



4.2 OAP trame verte et bleue (TVB)

Version approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2026



Sommaire

CONTENU ET PORTÉE JURIDIQUE DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	3
● Qu'est-ce qu'une OAP ?	3
L'opposabilité aux tiers des OAP	3
● Objectifs et méthode de l'OAP TVB	4
● Éléments de définition	5
LES ORIENTATIONS PAR SOUS-TRAMES	6
● Les milieux boisés	6
● Les milieux de garrigues	8
● Les milieux agricoles	10
● Les milieux aquatiques	14
● Les milieux humides	16
● Les milieux littoraux	18
● Focus sur les obstacles et la restauration des continuités écologiques	20
LES ORIENTATIONS EN FAVEUR DE LA NATURE EN VILLE	22
● Le sol et l'eau	22
● Les clôtures	22
● La pollution lumineuse	22
● Le végétal	23
● La voirie	24
● Principes de plantation et de protection du patrimoine arboré en ville	26
● Focus sur la trame verte et bleue urbaine de Perpignan	28



CONTENU ET PORTÉE JURIDIQUE DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

● Qu'est-ce qu'une OAP ?

Introduites par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) en 2000 et complétées par la Loi Grenelle II (2010), la Loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR-2014) et par la Loi dite "Climat et Résilience" (2021) ; les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et font partie du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) traduisent objectifs définis dans le PADD. Les OAP permettent de préciser, les projets prévus dans les secteurs concernés. Elles sont obligatoires pour les zones à urbaniser ouvertes immédiatement (1AU).

L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme précise le contenu du PLUi :

- "Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels ils s'appliquent."

Les articles L.151-6 et suivant et L.151-7 et suivant du Code de l'urbanisme précisent quant à eux le contenu des OAP :

- "Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements."

- "Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant".

- "Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques"

- "Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36."

7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition."

Les articles L.151-6 à L.151-8 du Code de l'urbanisme :

Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.

Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10.

Les OAP peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19. Elles peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs. Ces zones ou secteurs peuvent être délimités dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10.

L'opposabilité aux tiers des OAP

Contrairement au Règlement graphique et écrit qui s'impose par un rapport de conformité aux autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, déclarations préalables...), les OAP s'imposent par un rapport de compatibilité.

Le Code de l'urbanisme prévoit explicitement cette prise en compte à l'Article L.152-1 :

- "L'exécution par toute personne publique ou privée de tout travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques.

Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'ils existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation."

Les travaux réalisés dans les secteurs soumis à OAP ne peuvent pas être contraires à l'intention annoncée, mais doivent contribuer à sa mise en œuvre. Le rapport de compatibilité sera apprécié lors de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, tandis que le Règlement écrit et graphique (zonage) sera également consulté mais avec un rapport de conformité cette fois. OAP, Règlement et Zonage sont donc indissociables et complémentaires pour la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.



● Objectifs et méthode de l'OAP TVB

Au titre de l'article L.151-6-2 du Code de l'urbanisme, les OAP définissent les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.

En articulation étroite avec le règlement (parties écrite et graphique) et les autres OAP thématiques et sectorielles, la présente OAP contribue pleinement à la mise en œuvre des orientations générales du PADD, notamment des orientations 6 et 7 de l'axe 2 de la seconde ambition, à savoir "Souligner le patrimoine naturel notamment par la préservation de la biodiversité" et "Préserver et valoriser la trame verte et bleue locale et conforter les continuités écologiques notamment autour de la valorisation des berges de la Têt et de ses affluents".

L'OAP Trame verte et bleue se structure sur la base des continuités écologiques identifiées sur le territoire communautaire dans le cadre de "l'étude de détermination des continuités écologiques" conduite par Perpignan Méditerranée Métropole (étude Ecotone, 2020).

Dans une logique d'emboîtement des échelles, la définition de ces continuités écologiques s'inscrit en cohérence et en déclinaison de la trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), intégré au SRADDET Occitanie, et de l'armature verte et bleue du SCOT de la Plaine du Roussillon (cf. Etat initial de l'environnement).

Cette OAP concerne l'ensemble du territoire communautaire.

En premier lieu, elle définit des orientations et principes d'aménagement rattachés à chaque sous-trame (milieux boisés, milieux humides, milieux agricoles...). Une attention particulière est également portée sur la résorption des obstacles et la restauration des continuités écologiques.

En second lieu, elle fixe des principes et actions en faveur de la nature en ville, avec notamment un focus sur la trame verte et bleue urbaine de la ville-centre de Perpignan. Au-delà de la préservation et de la restauration des continuités écologiques en milieu urbain, cette ambition vise également à renforcer les nombreuses aménités offertes par la nature en ville (amélioration du cadre de vie, diminution de la température de l'air...).

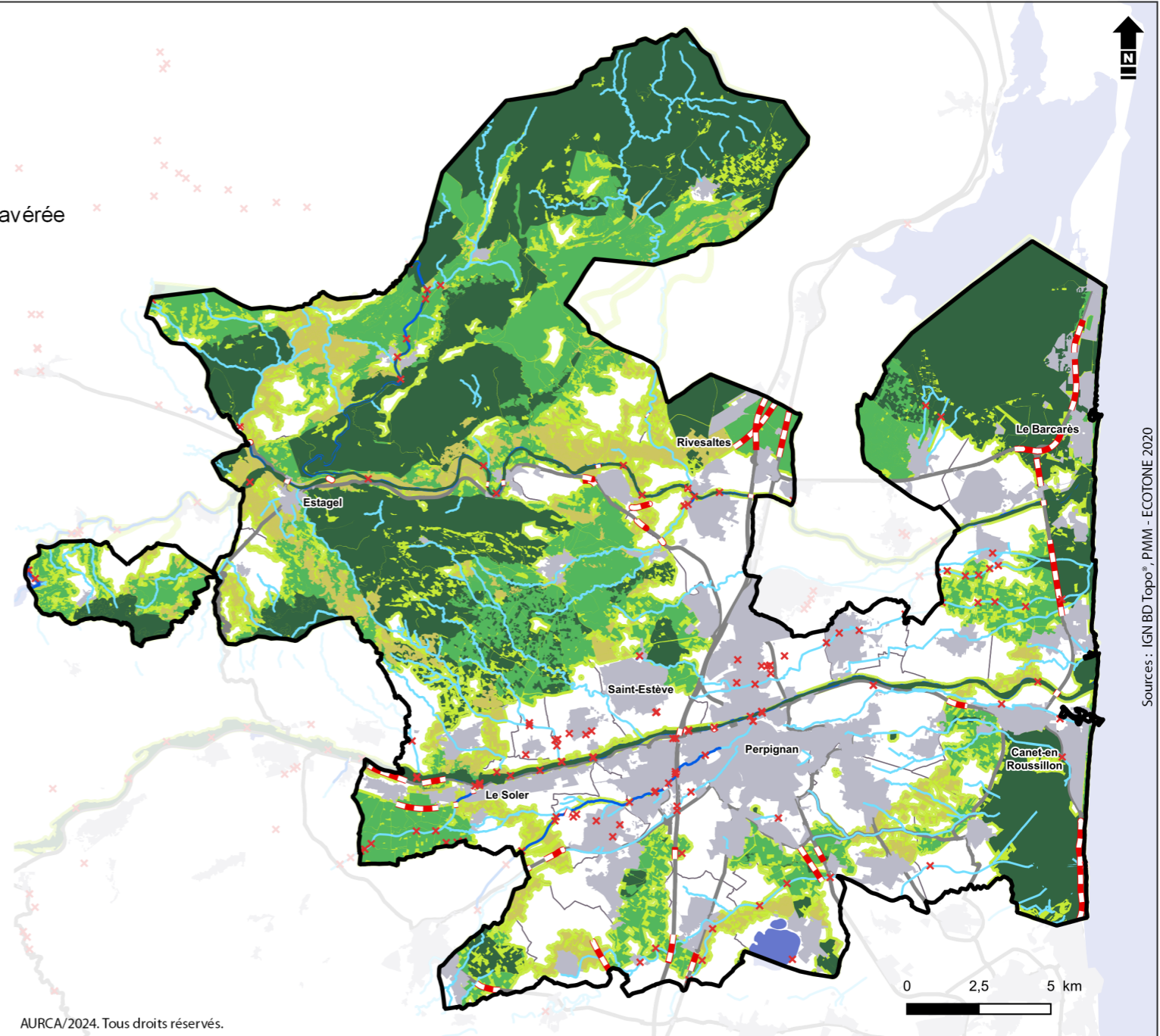
Les continuités écologiques

Ensemble des sous-trames

- Réservoirs de biodiversité avérée
- Réservoirs éco-paysagers
- Corridors écologiques
- Zone de mobilité

Principaux obstacles :

- Obstacles
- Obstacles à l'écoulement
- surface en eau
- zone urbanisée
- route principale
- limite communale
- périmètre de PMM



AURCA/2024. Tous droits réservés.

Sources : IGN BD Topo®, PMM - ECOTONE 2020



● Éléments de définition

Les éléments de définition sont tirés du Code de l'environnement et de l'étude de détermination des continuités écologiques sur le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole (Ecotone 2020).

Trame verte et bleue & continuités écologiques

La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Les continuités écologiques comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Leur identification et leur délimitation doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales, dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional, de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

Sous-trames

Une sous-trame peut se définir par un ensemble d'espaces, plus ou moins connectés, constitués d'habitats ayant des caractéristiques communes et pouvant accueillir des cortèges d'espèces particuliers.

Chaque sous-trame (sous-trames des milieux boisés, des milieux ouverts...) est composée de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et d'autres espaces (zones relais...).

Obstacles aux continuités écologiques

Les continuités écologiques, terrestres et aquatiques, sont susceptibles d'être interrompues par des obstacles d'origine anthropique, se traduisant par une rupture (ou discontinuité) réduisant ou empêchant la libre circulation des espèces. Ces obstacles peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques et de diverses natures (infrastructures de transport, ouvrages hydrauliques, milieux dégradés, conurbation...).

Tous les aménagements qui entrecoupent les continuités écologiques ne sont pas identifiés comme des obstacles. Pour cela, ils doivent être considérés comme "fragmentants", impactant alors les déplacements de la faune.

Réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont les espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée. Les espèces peuvent y effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

- Les "**réservoirs de biodiversité avérée**" sont constitués des zones déjà reconnues dans différents programmes pour leur biodiversité suite à des prospections naturalistes (Natura 2000, ZNIEFF de type 1...).
- Les "**réservoirs de biodiversité éco-paysagers**" correspondent à des secteurs relativement étendus présentant les meilleures caractéristiques éco-paysagères pour les milieux ciblés (densité des éléments de la sous-trame, diversité de l'occupation des sols et proportion d'éléments naturels, densité du linéaire de cours d'eau...). Le caractère potentiel de ces réservoirs de biodiversité ne doit pas être occulté, aucune prospection de terrain n'est venue confirmer ou infirmer la présence d'une biodiversité particulière. Il faut les considérer comme des zones où de nombreux indices concordants font présumer la présence d'une biodiversité notable et par ailleurs largement présente sur le territoire (mais dont l'existence effective n'est pas à ce jour confirmée). A noter qu'aucun réservoir éco-paysager n'est identifié pour les milieux humides et aquatiques.

Corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Cette notion est basée sur le concept que les individus utilisent préférentiellement certains éléments de la matrice paysagère pour effectuer un déplacement d'un habitat favorable à un autre. Les éléments constitutifs

du paysage sont donc plus ou moins perméables aux déplacements d'une espèce donnée et leur organisation spatiale va déterminer l'accessibilité des habitats favorables entre eux. Les zones les plus perméables entre les réservoirs de biodiversité sont identifiées comme des corridors.

Zones de mobilité

Les zones de mobilité correspondent à une bande tampon, aux limites volontairement floues, réalisée autour des éléments suscités (réservoirs et corridors).

Elles rendent compte de l'importance des lisières et permettent de relier les éléments des continuités écologiques qui sont proches les uns des autres. Cela met ainsi en avant le rôle primordial de ces espaces interstitiels pour la préservation des continuités écologiques.



LES ORIENTATIONS PAR SOUS-TRAMES

● Les milieux boisés

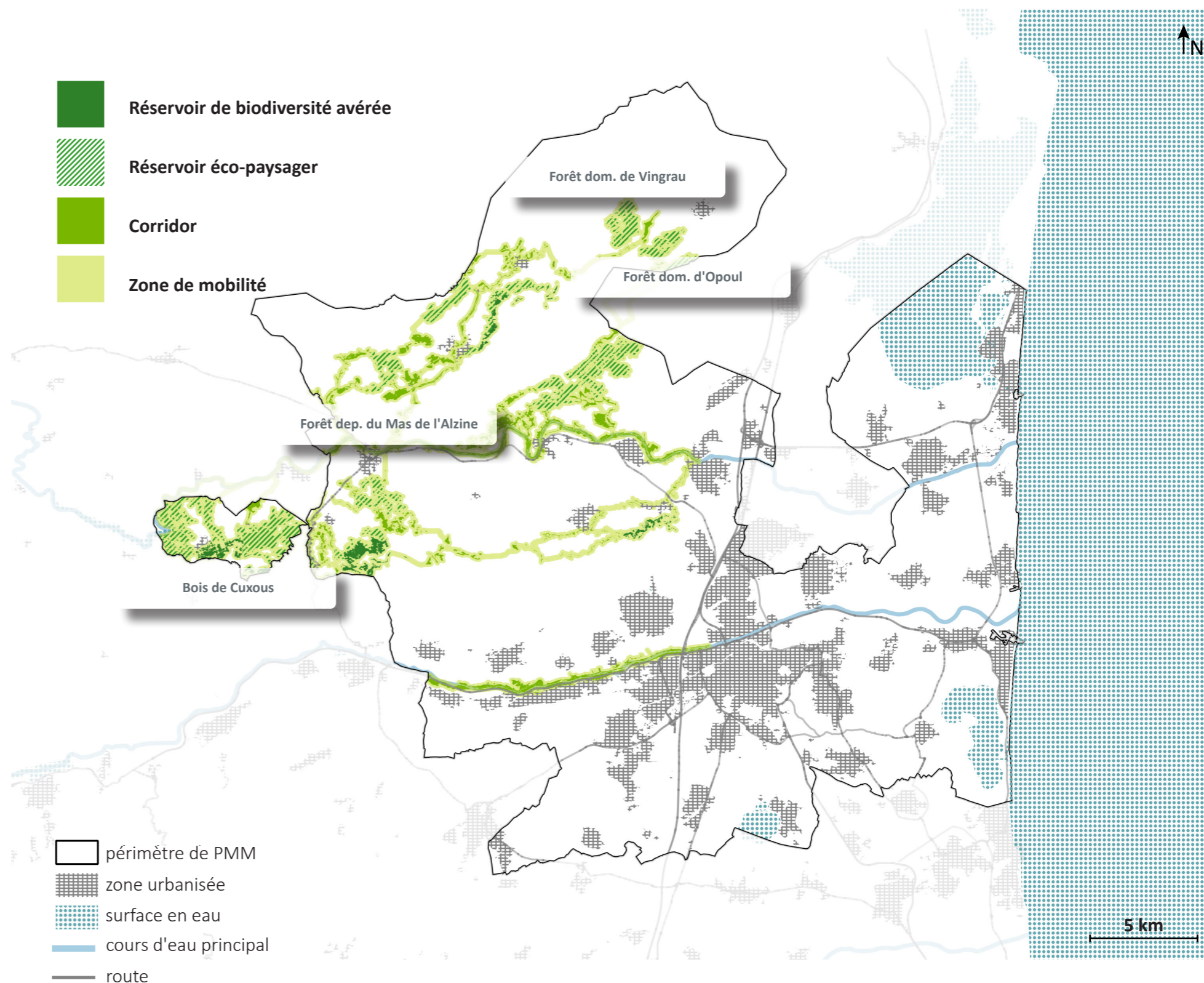
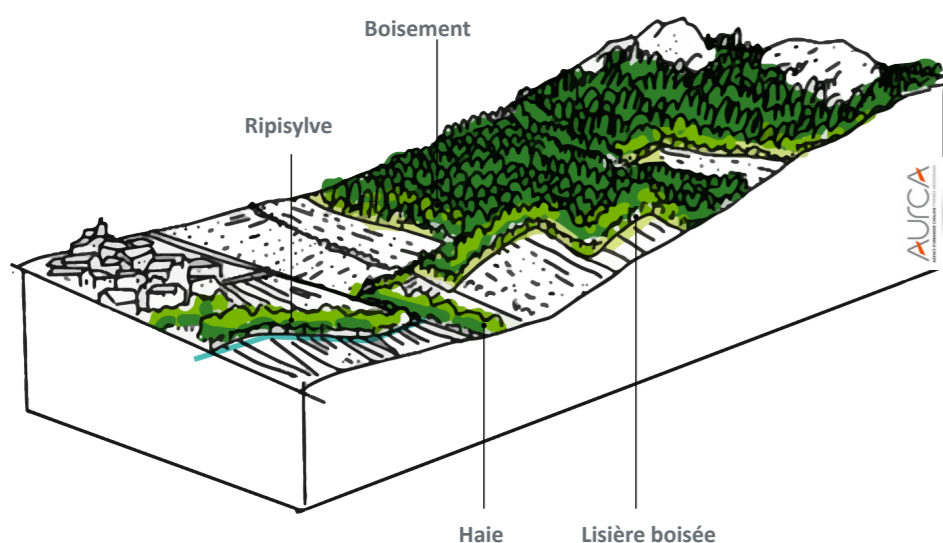
La sous-trame des milieux boisés comprend notamment les forêts, les bosquets, les ripisylves et les friches arborées. Elle se structure principalement à l'ouest du territoire, avec des boisements prenant appui sur les hauteurs ou les pentes autour de Cassagnes, Montner, Estagel, Tautavel, Espira-de-l'Agly et Opoul-Périllos. A noter également le rôle important des cours d'eau, notamment l'Agly et la Têt, qui constituent des axes principaux de déplacement entre les massifs forestiers.

Les taches d'habitats favorables sont souvent espacées et les continuités écologiques s'appuient largement sur la matrice paysagère alternant entre milieux forestiers et non forestiers (garrigues et friches arbustives essentiellement).

ORIENTATIONS

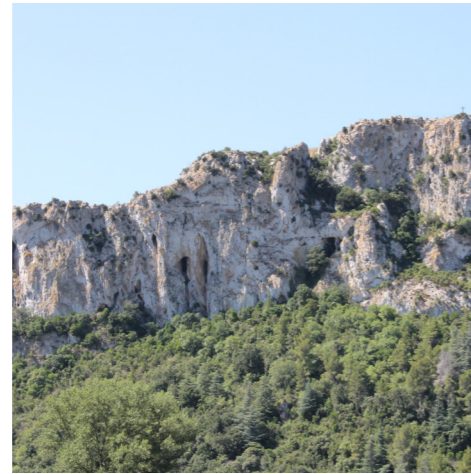
- Préserver les forêts, les autres éléments structurants de la sous-trame et l'ensemble de la matrice paysagère favorable aux continuités écologiques.
- Sauvegarder les continuités avec les massifs voisins (Fenouillèdes, Conflent, Corbières).
- Concilier la préservation des milieux boisés avec les différentes activités qui peuvent s'y déployer (loisirs, exploitation forestière...).
- Prévenir les feux de forêt.

ILLUSTRATION DE LA SOUS-TRAME





1



2



3

1 Grand duc. P.Gourdain©. 2 Pentes boisées de Tautavel. 3 Ripisylve de l'Agly, AURCA©

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

- Privilégier la diversité des essences, plutôt que les boisements mono-spécifiques.
- Favoriser des pratiques sylvicoles adaptées au contexte écologique.
- Préserver les lisières boisées.
- Éviter tout impact sur les milieux boisés lors de l'aménagement de sites d'activités de pleine nature ou de l'organisation de manifestations sportives ou culturelles.
- Gérer la pression humaine sur les sites les plus fréquentés (activités de loisirs).
- Restaurer le patrimoine rural inhérent à ces milieux notamment les ouvrages en pierre sèche.
- Garantir les bonnes conditions de défense incendie (respect des obligations légales de débroussaillage, réalisation d'aménagements spécifiques...).
- En cas d'obstacle, favoriser la réalisation d'ouvrages visant à restaurer la continuité écologique (gain de perméabilité).

Réservoirs de biodiversité avérée

- En cas de travaux d'aménagement, éviter les implantations au niveau des lisières forestières, s'assurer du maintien de la fonctionnalité et de l'intégrité du réservoir concerné.

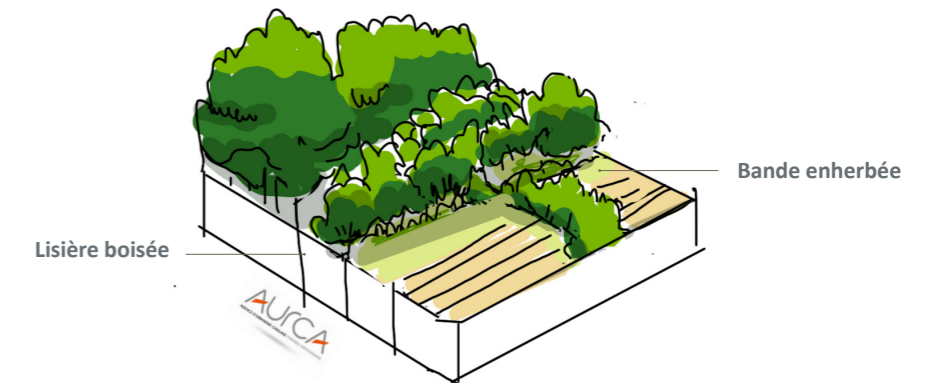
Réservoirs éco-paysagers

- Préserver la fonctionnalité globale des continuités écologiques.
- Éviter le fractionnement des réservoirs éco-paysagers de la sous-trame.
- En cas de travaux d'aménagement, s'orienter vers les terrains présentant un moindre intérêt sur le plan écologique, privilégier un recul vis-à-vis des espaces boisés et, au besoin, reconstituer une lisière boisée (combinant différentes strates végétales).

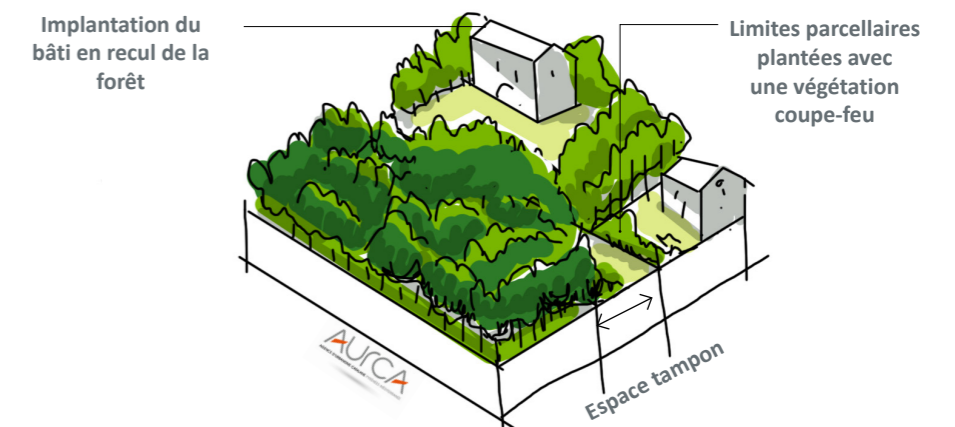
Corridors écologiques

- Garantir la perméabilité des corridors de la sous-trame.
- Développer les haies champêtres le long des chemins, des routes et des parcelles agricoles jouxtant les corridors.
- Préserver voire au besoin reconstituer les forêts rivulaires le long des cours d'eau et canaux.
- En cas de travaux d'aménagement, s'assurer que l'aménagement ne rompt pas le corridor écologique et n'altère pas sa fonctionnalité.

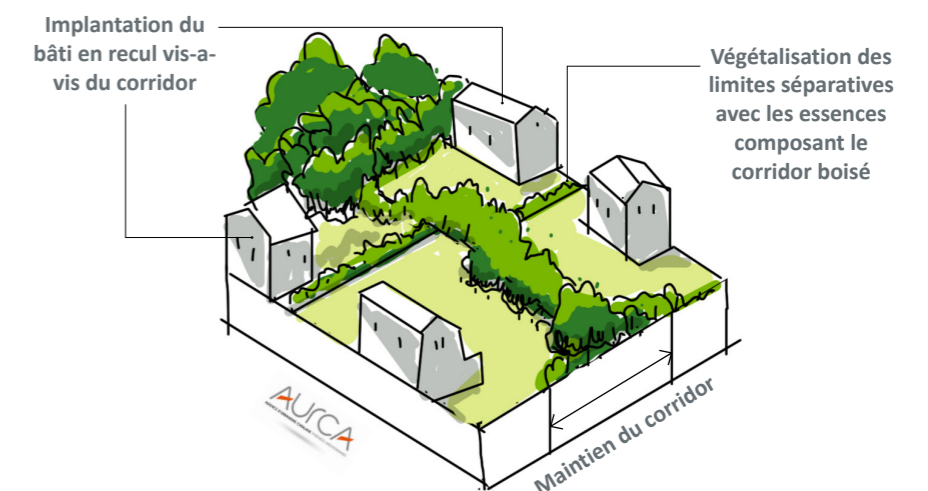
Maintenir les lisières boisées au contact des espaces agricoles



Dans le cas d'un projet de construction au contact d'un réservoir boisé



Dans le cas d'un projet de développement urbain au contact d'un corridor boisé





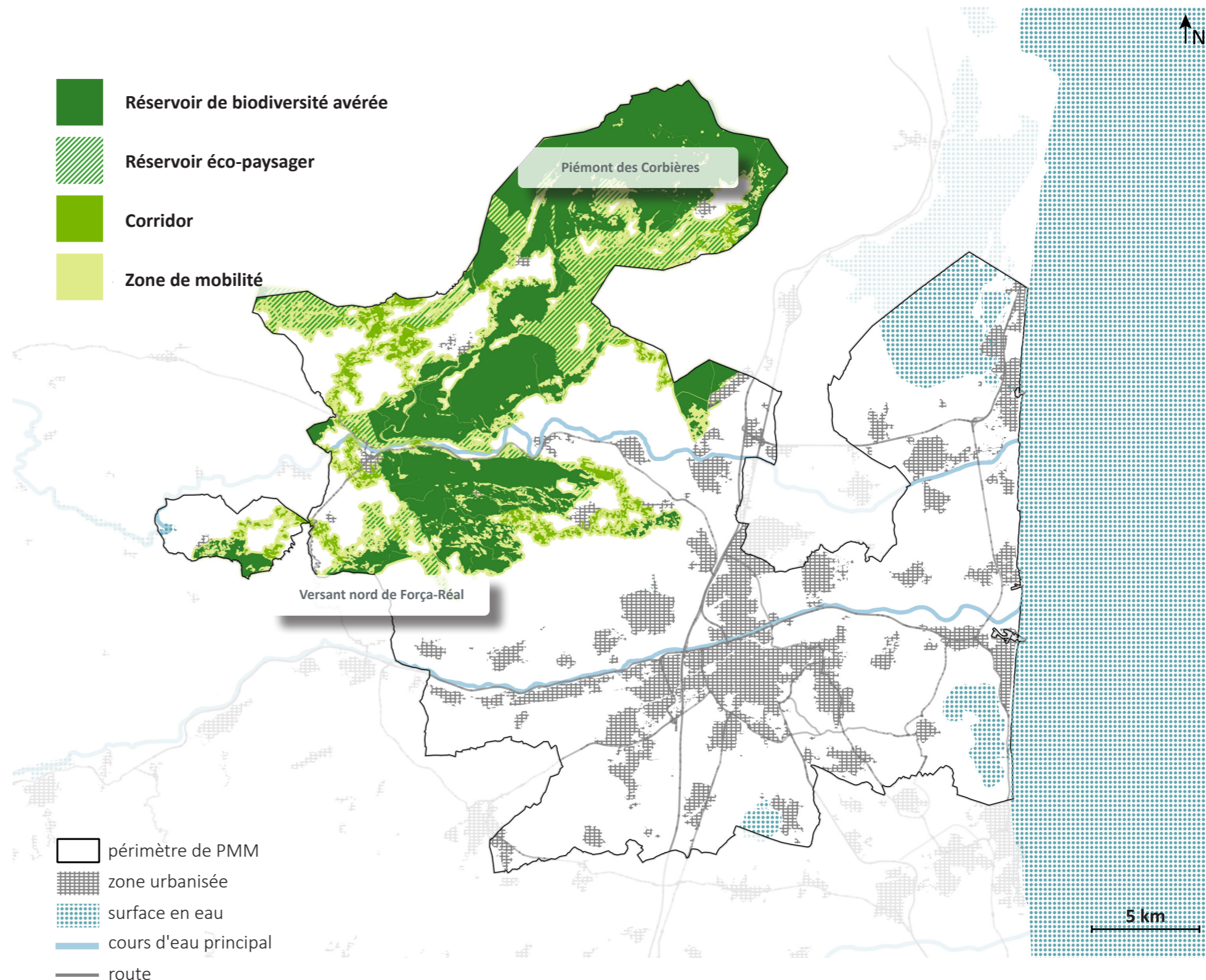
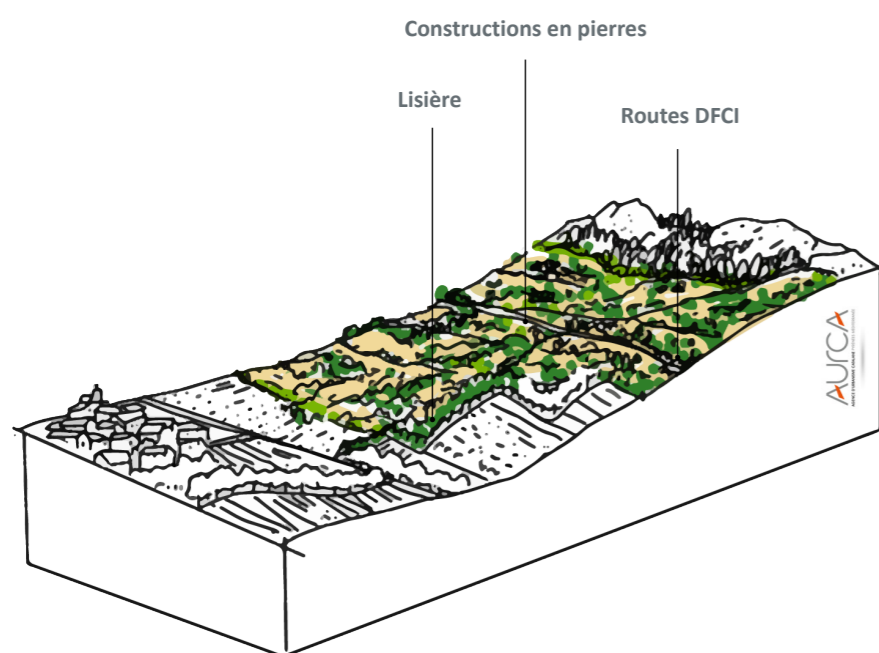
● Les milieux de garrigues

La sous-trame des milieux de garrigues et milieux associés (garrigue, végétation clairsemée...) couvre plus de 25% de la superficie territoriale. Très largement présente au nord-ouest du territoire (contreforts des Corbières, vallée de l'Agly...), elle prend principalement place sur le socle calcaire des reliefs collinéens. Structurés en massif, ces milieux font l'objet d'une grande compacité et les réservoirs de biodiversité avérée sont largement représentés.

ORIENTATIONS

- Préserver les grandes étendues de garrigues et la compacité de ces milieux.
- Lutter contre la fermeture des espaces abritant ces milieux.
- Sauvegarder les continuités avec les massifs voisins (Fenouillèdes, Corbières).
- Concilier la préservation de ces milieux naturels et la pratique des activités de pleine nature (randonnée...).
- Prévenir les feux de végétation.

ILLUSTRATION DE LA SOUS-TRAME

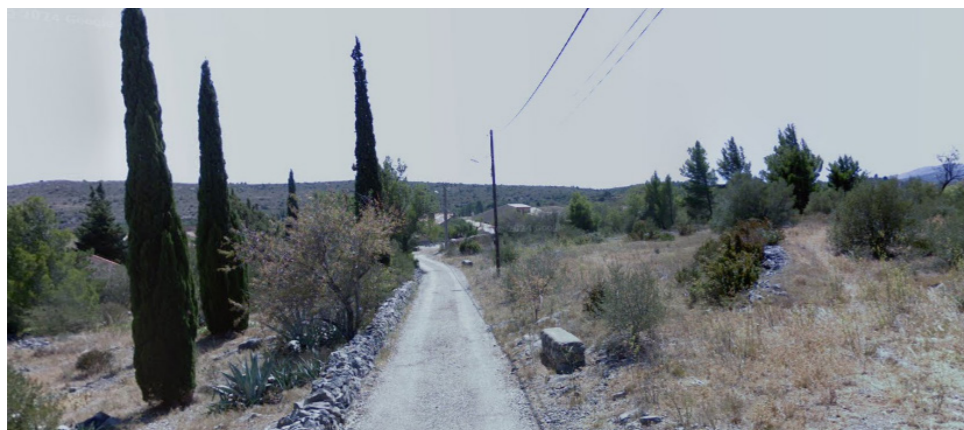




1



2



3

1 Les pentes du Força Réal. AURCA©

2 Route d'Estagel. AURCA©

3 Opoul-Périllos la Coma del Mir. Google maps©

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

- Éviter la fermeture des milieux, notamment à travers le maintien ou le redéploiement du pastoralisme.
- Favoriser les pratiques agricoles adaptées au contexte écologique.
- Conserver une mosaïque de milieux favorable à la diversité d'habitats naturels et d'espèces (garrigues, pelouses, pierriers, bosquets...).
- Éviter tout impact sur ces milieux lors de l'aménagement de sites d'activités de pleine nature ou de l'organisation de manifestations sportives ou culturelles.
- Gérer la pression humaine sur les sites les plus fréquentés (activités de loisirs).
- Restaurer le patrimoine rural inhérent à ces milieux, notamment les ouvrages en pierre sèche.
- Garantir les bonnes conditions de défense incendie (respect des obligations légales de débroussaillage, entretien des espaces, réalisation d'aménagements spécifiques...).
- En cas d'obstacle, favoriser la réalisation d'ouvrages visant à restaurer la continuité écologique (aménagements spécifiques : pierriers, haies...).

Réservoirs de biodiversité avérée

- En cas de travaux d'aménagement, s'assurer du maintien de la fonctionnalité et de l'intégrité du réservoir concerné.

Réservoirs éco-paysagers

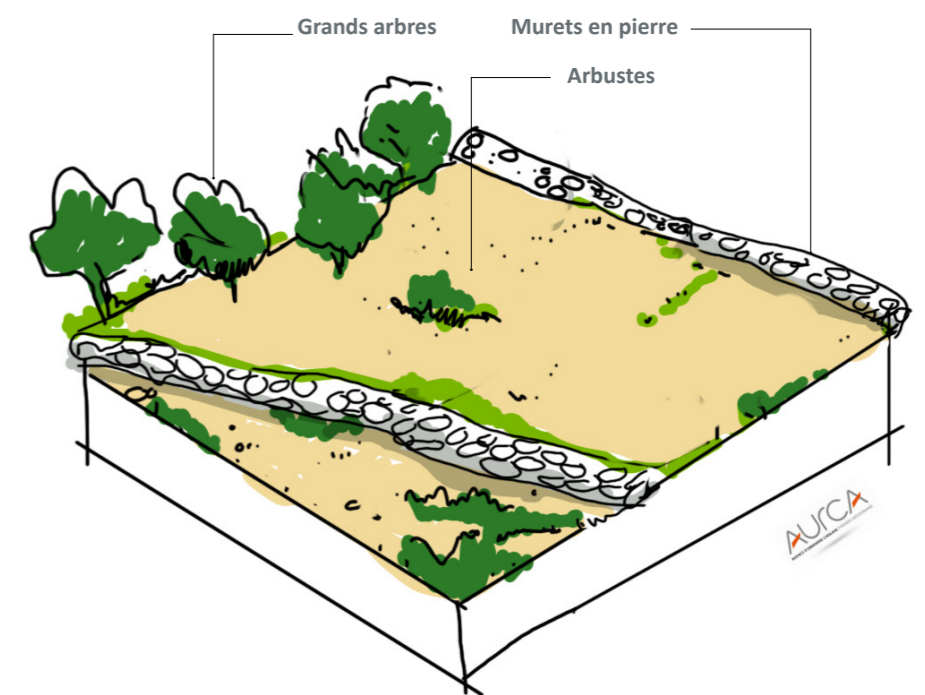
- Préserver la fonctionnalité globale des continuités écologiques.
- Éviter le fractionnement des réservoirs éco-paysagers de la sous-trame.
- En cas de travaux d'aménagement, s'orienter vers les terrains présentant un moindre intérêt sur le plan écologique et traiter les franges urbaines à travers des plantations adaptées aux milieux de garrigues, mariant différentes strates végétales pour une meilleure intégration.

Corridors écologiques

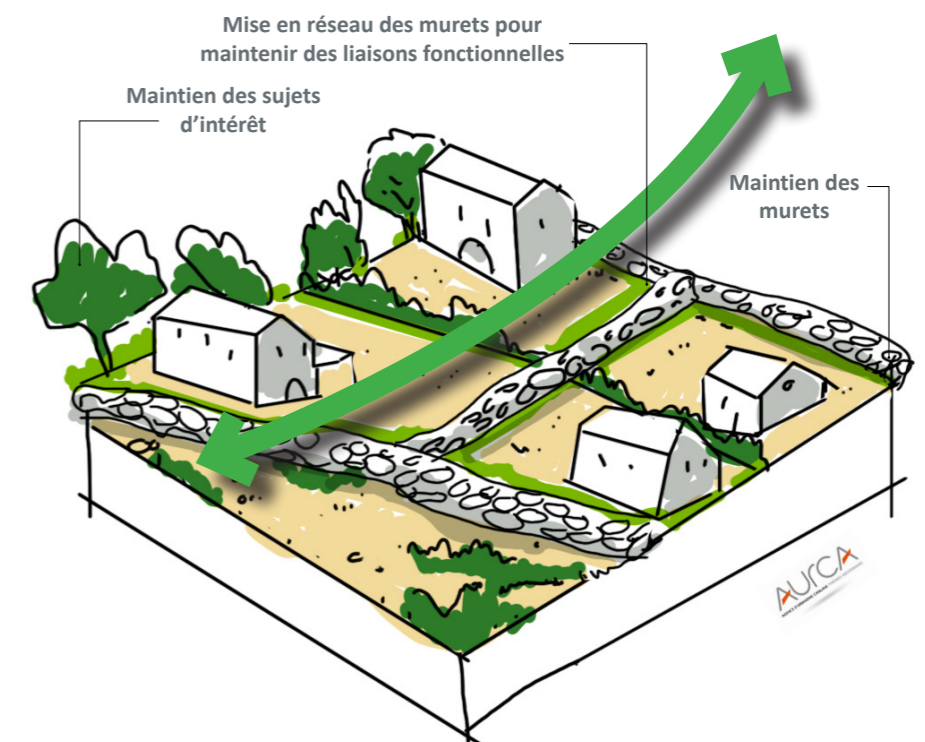
- Garantir la perméabilité des corridors de la sous-trame.
- En cas de travaux d'aménagement, s'assurer que l'aménagement ne rompt pas le corridor écologique et n'altère pas sa fonctionnalité.

Dans le cas d'un projet de développement urbain

Etat initial :



Projet :





● Les milieux agricoles

En lien avec leurs caractéristiques diverses, les milieux agricoles sont déclinés en deux sous-trames : les milieux agricoles cultivés et les milieux agricoles non cultivés.

● LES MILIEUX AGRICOLES CULTIVÉS

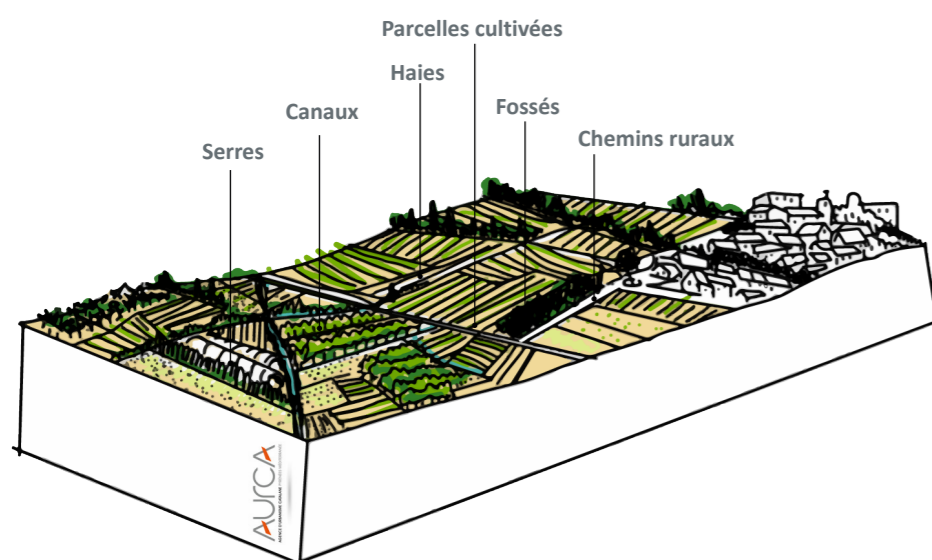
La sous-trame des milieux agricoles cultivés (vignes, vergers...) est bien représentée sur le territoire. Relativement compacte, elle repose sur de grands espaces de production agricole tels que le piémont viticole de Força Réal, la plaine du Crest, les terres agricoles du Ribéral en rive droite de la Têt, ainsi que la vallée du Verdouble, l'extrémité orientale du synclinal du Fenouillèdes et la plaine d'Estagel.

Les réservoirs éco-paysagers, potentiellement favorables à certaines espèces d'insectes, de reptiles et d'oiseaux d'affinité steppique principalement, sont largement dominants.

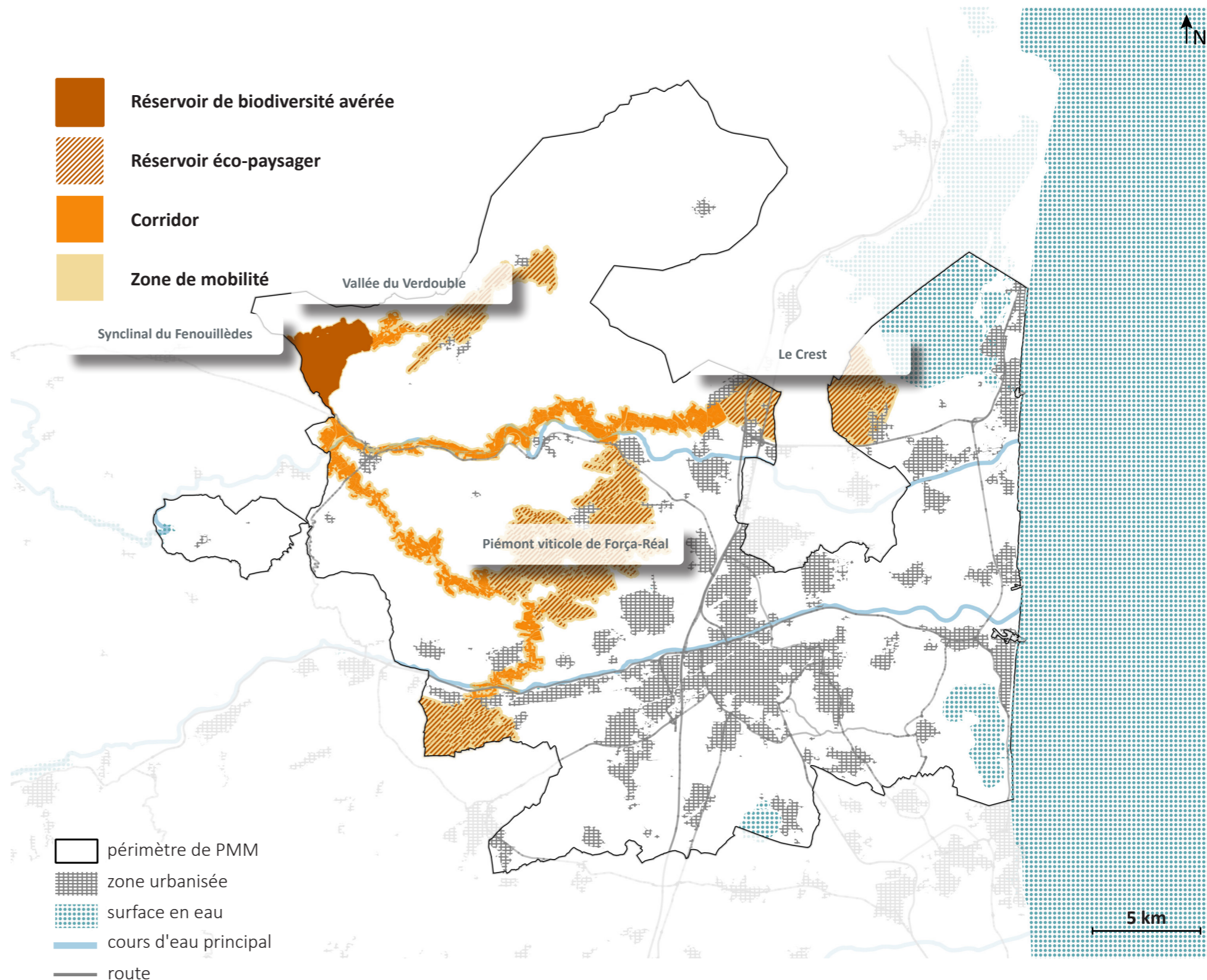
ORIENTATIONS

- Garantir à long terme la vocation agricole des espaces concernés.
- Préserver les grandes continuités agricoles.
- Réunir les conditions favorables pour le développement de l'agriculture.
- Maintenir l'ensemble des éléments naturels intégrés dans la matrice agricole (haies, bosquets, zones humides...).

ILLUSTRATION DE LA SOUS-TRAME



- Réservoir de biodiversité avérée
- Réservoir éco-paysager
- Corridor
- Zone de mobilité





1



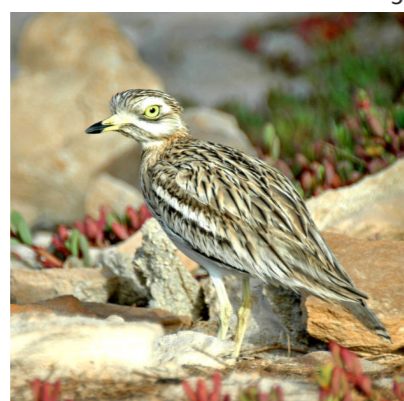
2



3



4



5

1 Pêchers en fleur à Saint-Feliu. AURCA©
2 Genévrier dans les vignes à Vingrau. AURCA©
3 Espace agricole à Saint-Hippolyte. Google maps©
4 Pentes cultivées, friches et arrêtes rocheuses à Tautavel. AURCA©
5 Oedicnème criard. J.P Sibley©

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

- Protéger les terres agricoles.
- Favoriser le maintien, l'adaptation et le développement des exploitations agricoles.
- Encourager des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (limiter l'utilisation des produits phytosanitaires...).
- Préserver les structures végétales présentes au sein de l'espace agricole (haie, arbre isolé, bosquet, bande enherbée...) et renforcer le maillage végétal en limite de parcelle.
- Conforter les fossés, les talus, les mares et les canaux d'irrigation présents au sein de ces espaces.
- Encadrer l'implantation du bâti agricole et adapter les constructions et aménagements à la pente, en limitant les travaux de terrassement et en segmentant les volumes.
- Préserver les ourlets boisés (lisières) et la fonctionnalité écologique avec les milieux boisés voisins.
- En cas d'obstacle, favoriser la réalisation d'ouvrages visant à restaurer la continuité écologique.

Réservoirs de biodiversité avérée

- En cas de travaux d'aménagement, s'assurer du maintien de la fonctionnalité et de l'intégrité du réservoir concerné (limitation du mitage). Le regroupement des bâtiments est indiqué.

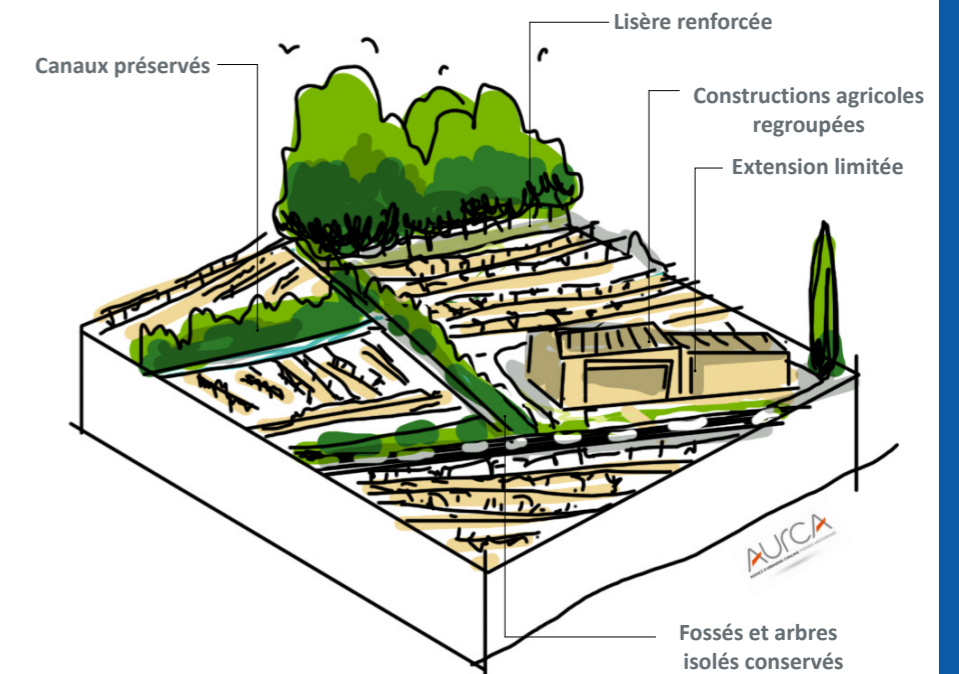
Réservoirs éco-paysagers

- Éviter le fractionnement des réservoirs éco-paysagers de la sous-trame.
- En cas de travaux d'aménagement, s'orienter vers les terrains présentant un moindre intérêt sur le plan écologique, préserver les structures végétales existantes et ménager une frange urbaine avec l'espace cultivé. Les franges urbaines d'une certaine épaisseur et combinant plusieurs strates végétales sont privilégiées.

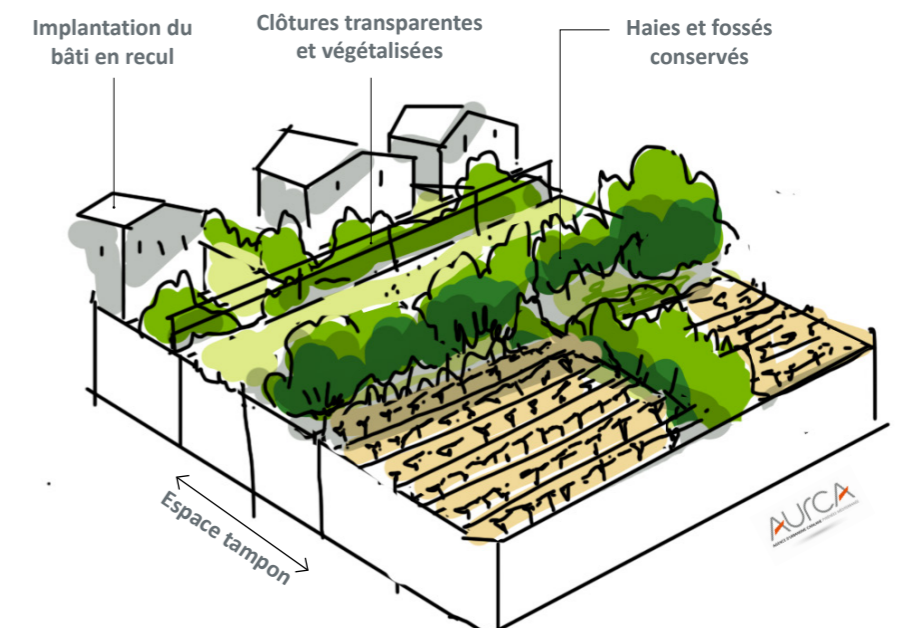
Corridors écologiques

- Garantir la perméabilité des corridors de la sous-trame.
- En cas de travaux d'aménagement, s'assurer que l'aménagement ne rompt pas le corridor écologique et n'altère pas sa fonctionnalité.

Dans le cas d'un projet de construction agricole



Dans le cas d'un projet de développement urbain





• LES MILIEUX AGRICOLES NON CULTIVÉS

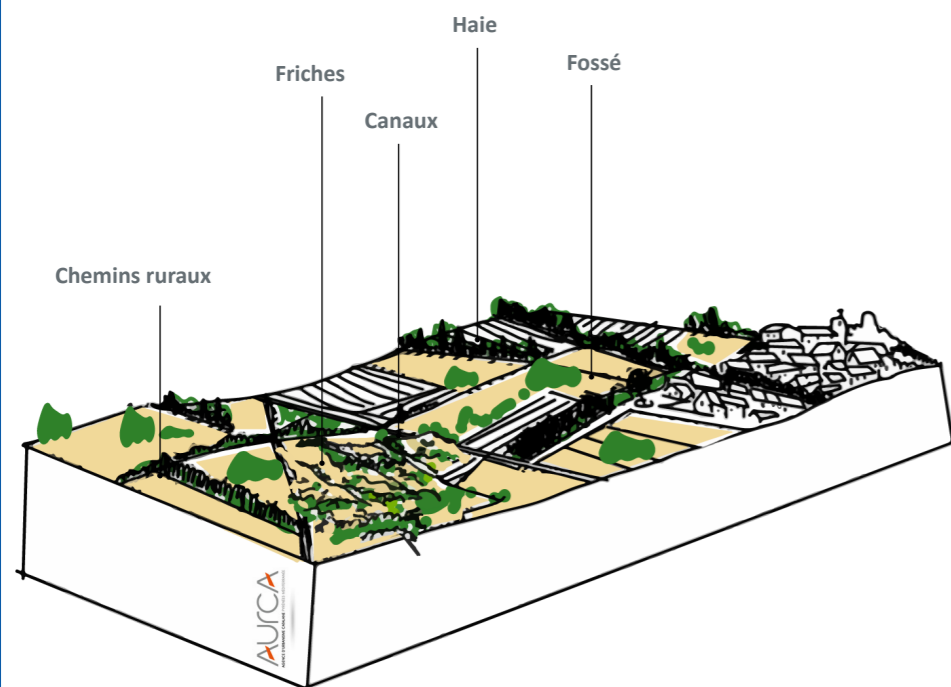
La sous-trame des milieux agricoles non cultivés correspond essentiellement aux prairies et aux parcelles en friche (stade herbacé et arbustif). Elle est largement présente au coeur de la plaine roussillonnaise aux abords de Perpignan et de sa première couronne.

Cette sous-trame est intrinsèquement liée à la notion de matrice paysagère, où l'espace agricole, parsemé de plus ou moins de taches favorables (friches, prairies, haies...), structure dans son ensemble les continuités écologiques. Les réservoirs éco-paysagers y occupent une place importante.

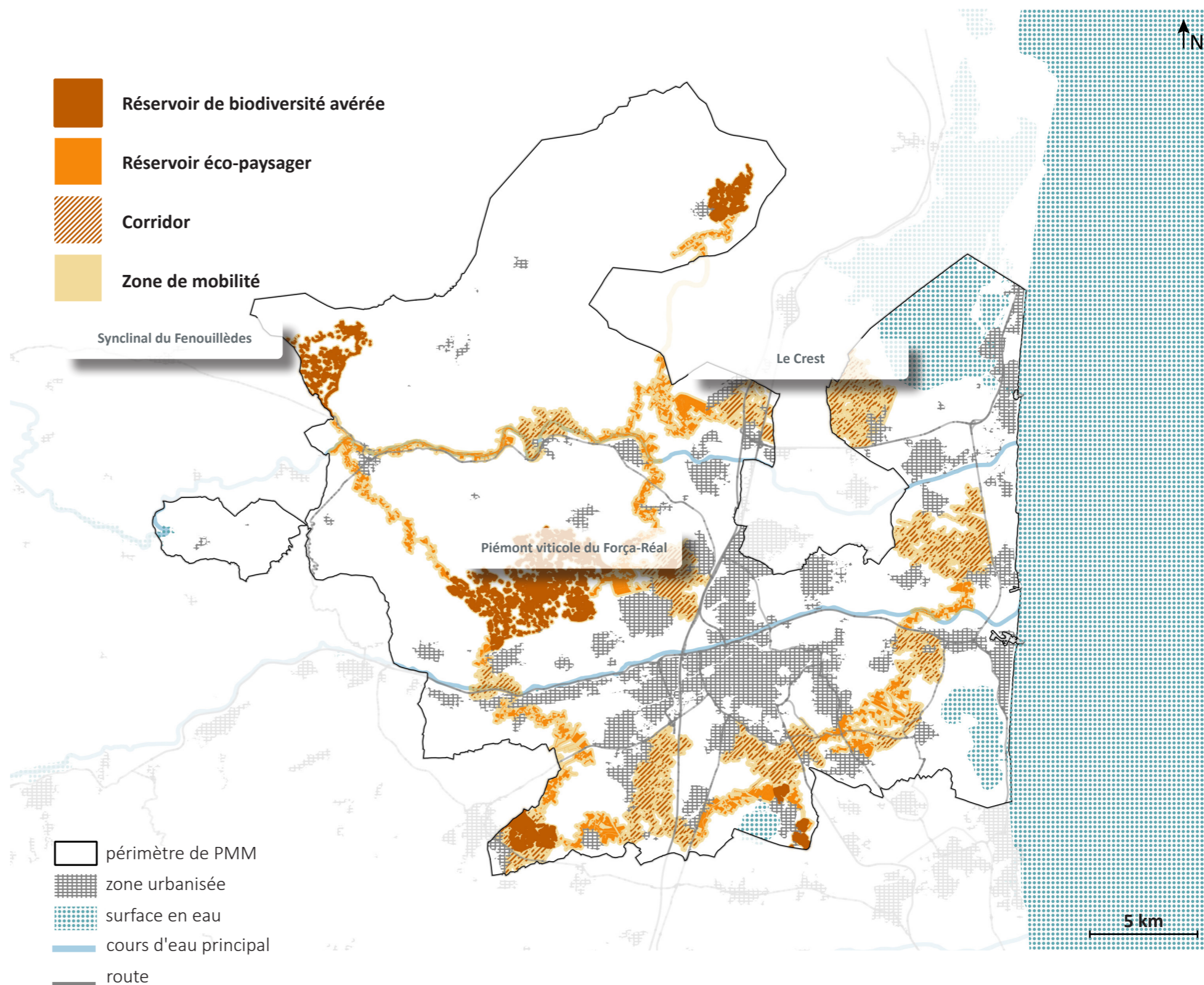
ORIENTATIONS

- Garantir à long terme la vocation agricole des espaces concernés et préserver la mosaïque paysagère.
- Maintenir la continuité écologique entre les différents éléments structurants de la sous-trame.
- Gérer les friches agricoles.
- Maintenir l'ensemble des éléments naturels intégrés dans la matrice agricole (haies, bosquets, zones humides...).
- Prévenir les feux de végétation.

ILLUSTRATION DE LA SOUS-TRAME



- Réservoir de biodiversité avérée
- Réservoir éco-paysager
- Corridor
- Zone de mobilité





1



2



3



4

1 Friche à Saint-Estève. AURCA©

2 Friche avec jeunes pins à Saint-Hippolyte. Google maps©

3 Lézard ocellé. J.Laignel©

4 Friche à Corneilla-la-Rivière. Google maps©

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

- Protéger les terres agricoles actuellement exploitées ou non exploitées.
- Conforter la mosaïque paysagère et l'ensemble de ses composantes (friches, parcelles cultivées, talus, haies, bosquets, canaux...).
- Selon les situations, favoriser la libre évolution, la gestion différenciée ou la remise en culture des friches agricoles (à noter que la remise en culture peut par endroits constituer une réelle menace pour les espèces et habitats naturels présents au sein de ces milieux).
- Encourager des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (limiter l'utilisation des produits phytosanitaires...).
- Encadrer l'implantation du bâti agricole.
- Préserver les ourlets boisés (lisières).
- Garantir les bonnes conditions de défense incendie (respect des obligations légales de débroussaillage, entretien des parcelles...).
- En cas d'obstacle, favoriser la réalisation d'ouvrages visant à restaurer la continuité écologique.

Réservoirs de biodiversité avérée

- En cas de travaux d'aménagement, s'assurer du maintien de la fonctionnalité et de l'intégrité du réservoir concerné (limitation du mitage). Le regroupement des bâtiments est indiqué.

Réservoirs éco-paysagers

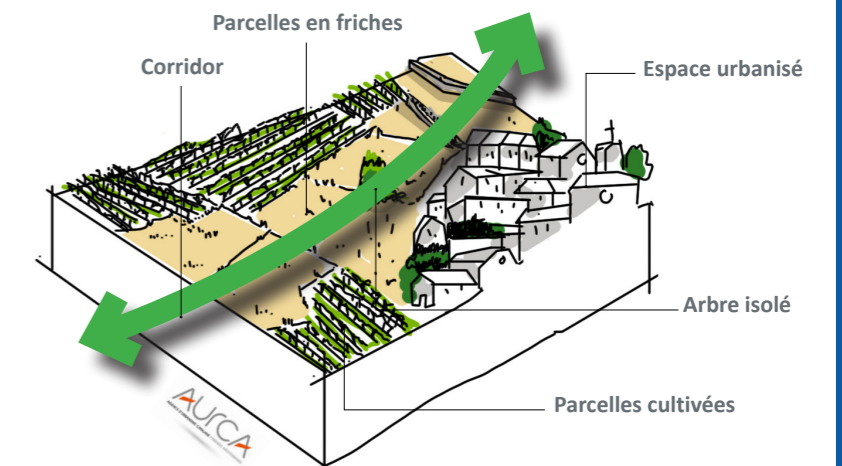
- Éviter le fractionnement des réservoirs éco-paysagers de la sous-trame.
- En cas de travaux d'aménagement, s'orienter vers les terrains présentant un moindre intérêt sur le plan écologique, préserver les structures végétales existantes et créer un espace tampon avec l'espace agricole. Au-delà de l'aménagement d'une frange urbaine végétalisée (combinant plusieurs strates végétales), cet espace doit aussi jouer un rôle de pare-feu.

Corridors écologiques

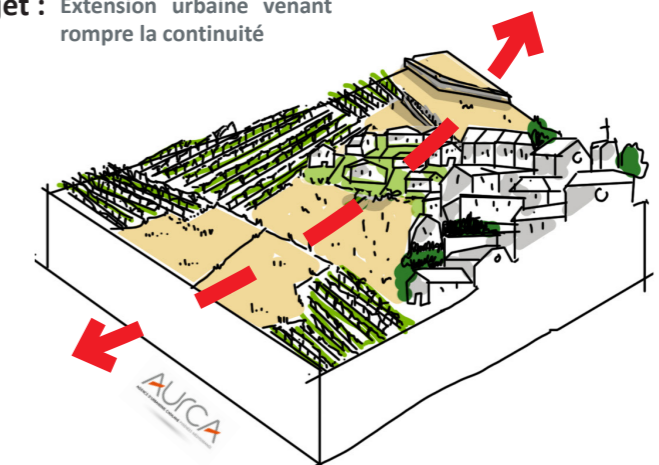
- Garantir la perméabilité des corridors de la sous-trame.
- En cas de travaux d'aménagement, s'assurer que l'aménagement ne rompt pas le corridor écologique et n'altère pas sa fonctionnalité.

Dans le cas d'un projet de développement urbain

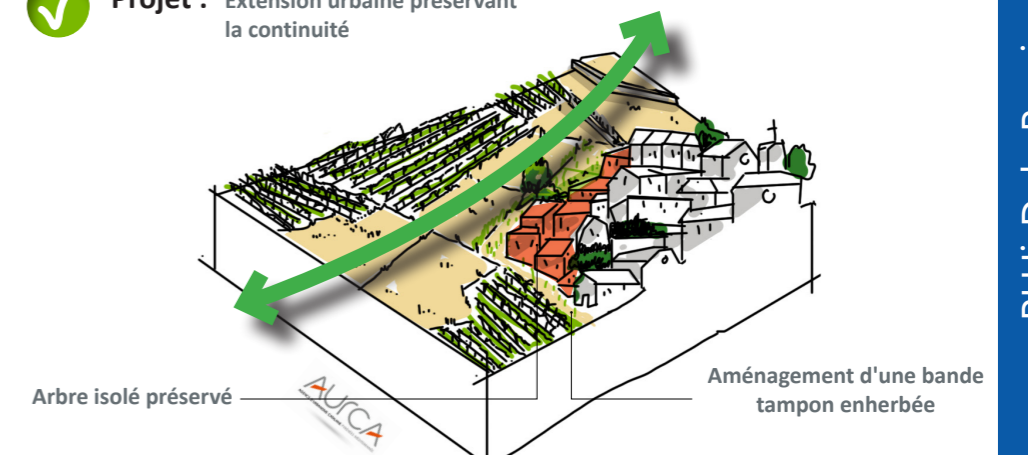
Etat initial :



Projet : Extension urbaine venant rompre la continuité



Projet : Extension urbaine préservant la continuité





● Les milieux aquatiques

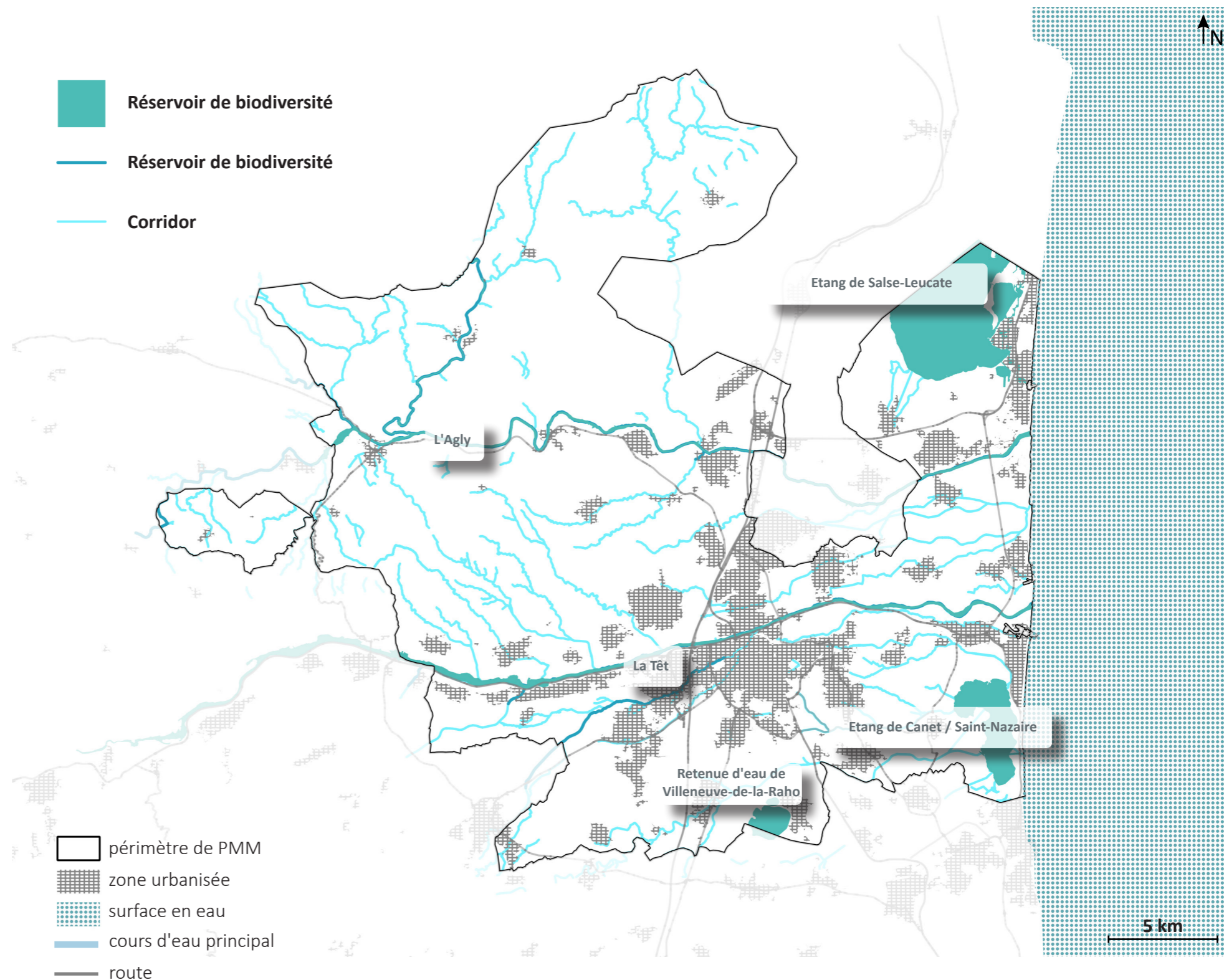
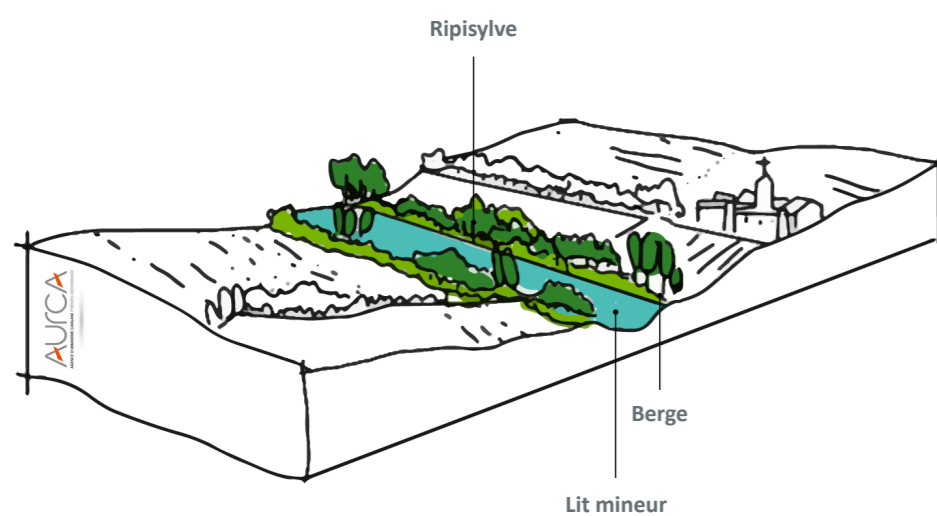
La sous-trame des milieux aquatiques correspond à l'ensemble du réseau hydrographique. Elle comprend les cours d'eau qui parcourent le territoire et les surfaces en eau (étangs et lacs).

Dans un contexte méditerranéen où les surfaces en eau et les écoulements permanents sont relativement rares, le rôle joué par les milieux aquatiques est essentiel. L'ensemble des composantes de la sous-trame est ainsi identifié comme réservoir de biodiversité ou corridor écologique.

ORIENTATIONS

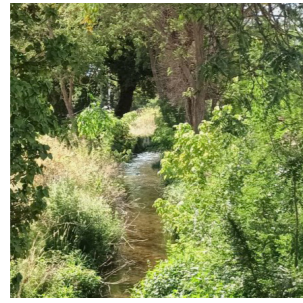
- Protéger l'ensemble des milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, lagunes).
- Respecter l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques.
- Concilier la préservation des milieux aquatiques avec les différentes activités qui peuvent s'y déployer (loisirs, conchyliculture, pêche...).
- Limiter les pollutions vers les milieux aquatiques.
- Préserver voire restaurer la continuité écologique des cours d'eau.
- Renaturer / valoriser les cours d'eau et leurs abords au sein des villes et villages.
- Préserver les canaux d'irrigation.

ILLUSTRATION DE LA SOUS-TRAME





1



2



3



4



5



6



7



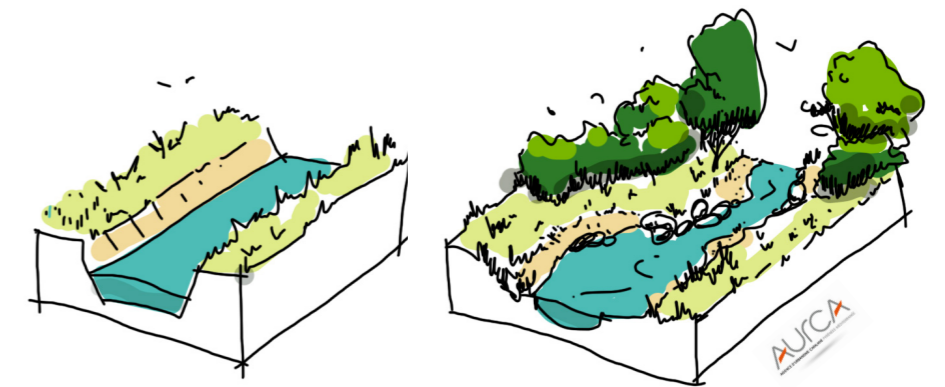
8

1 Canal Riquet à Saint-Hippolyte - 2 Canal du Vernet et Pia quartier du moyen-Vernet à Perpignan
3 Le Viver Gros à Bompas - 4 Triton marbré - 5 Barbeau méridional - 6 Voie verte de l'Agly - 7 Centre ville de Saint-Estève - 8 La Têt. AURCA©

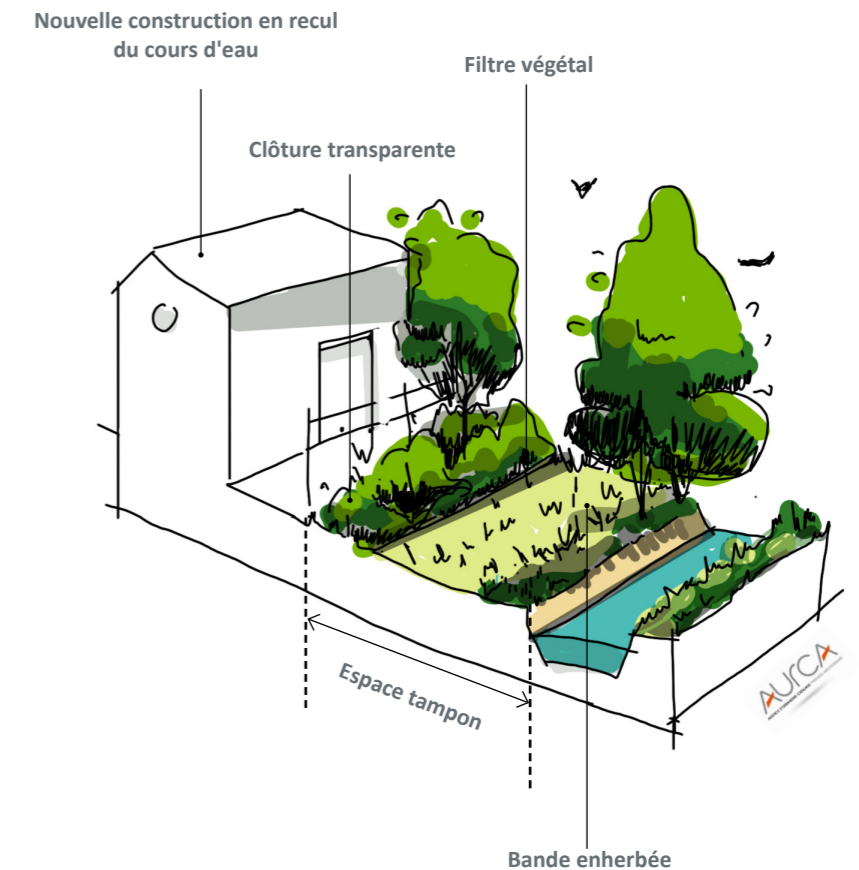
PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

- Préserver voire au besoin reconstituer les forêts rivulaires le long des cours d'eau et canaux.
- Ménager un espace tampon autour des milieux aquatiques.
- Gérer la pression humaine sur les sites les plus fréquentés (activités de loisirs).
- Au sein des espaces agricoles, encourager la réalisation de bandes enherbées aux abords des milieux aquatiques.
- Sur les tronçons artificialisés notamment, favoriser la renaturation du lit des cours d'eau et la restauration de la continuité écologique (génie écologique, solutions fondées sur la nature).
- En cas d'obstacle, favoriser l'effacement ou la modification des ouvrages en place afin de restaurer la continuité écologique (migration des poissons et transit sédimentaire).
- Étudier les opportunités, notamment en milieu urbain, de remettre à ciel ouvert les cours d'eau "enterrés".
- Limiter l'imperméabilisation des sols, notamment à proximité des milieux aquatiques, et accélérer la désimperméabilisation des sols.

Renaturation d'un cours d'eau



Dans le cas d'un projet de développement urbain à proximité d'un cours d'eau





● Les milieux humides

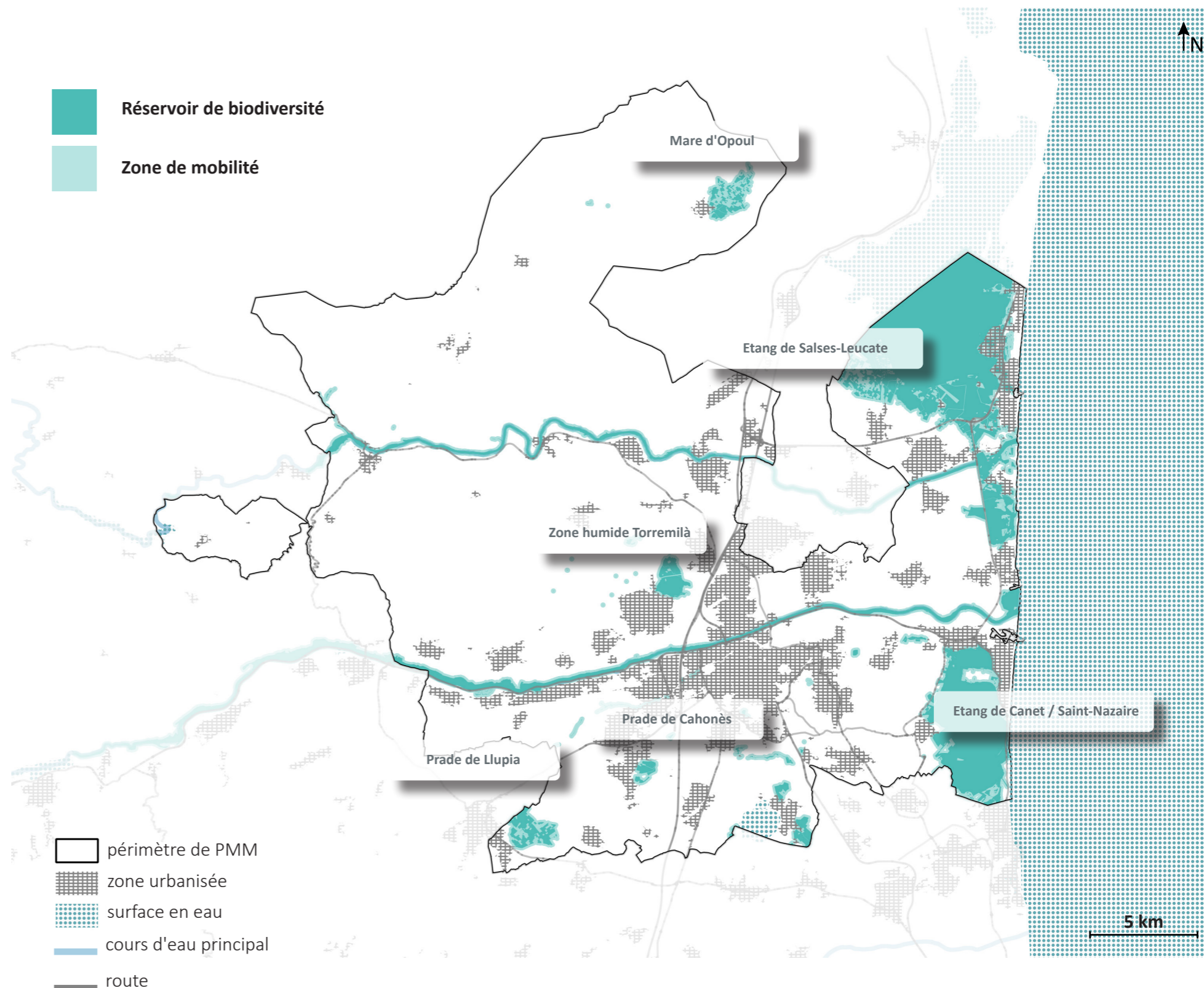
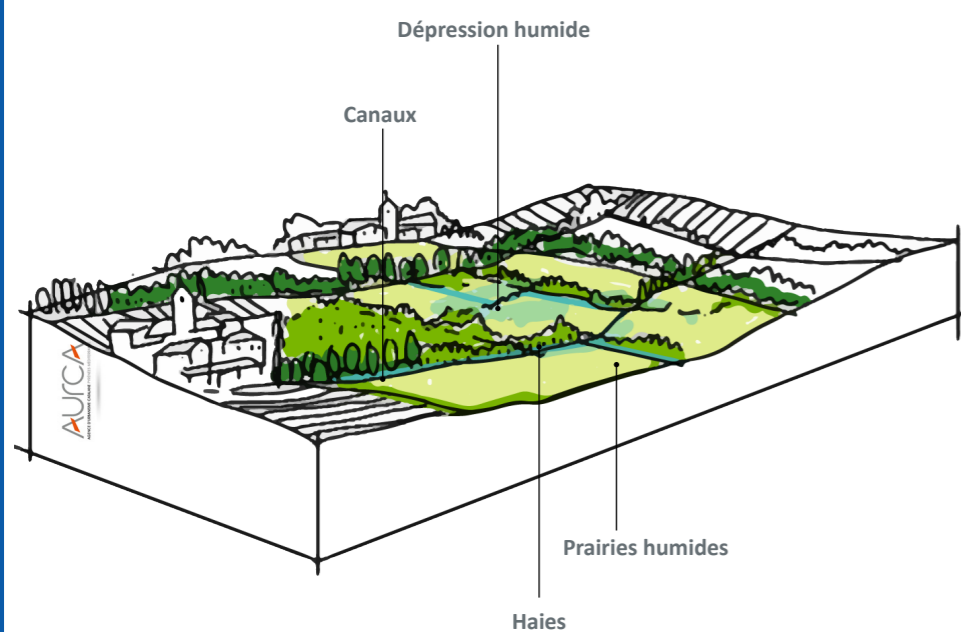
La sous-trame des milieux humides est principalement marquée sur la bande littorale. Elle est majoritairement constituée des zones humides situées sur le pourtour des lagunes. Au-delà du littoral, elles correspondent aux milieux humides qui accompagnent les cours d'eau ainsi qu'à des dépressions de type prades ou mares méditerranéennes. Il s'agit principalement des zones humides de Canohès, Thuir-Llupia, Montescot-Villeneuve-de-la-Raho et Opoul-Périllos.

Toutes les zones humides du territoire sont repérées en réservoir de biodiversité avérée.

ORIENTATIONS

- Améliorer la connaissance sur les zones humides (réalisation d'inventaires complémentaires).
- Protéger les zones humides et leurs fonctionnalités.
- Limiter les pollutions vers les milieux humides.
- Encourager la gestion des milieux humides et de leur aire d'alimentation.
- Concilier la préservation des milieux humides et les différentes activités qui peuvent s'y déployer (loisirs, agriculture...).

ILLUSTRATION DE LA SOUS-TRAME





1



2



3



4

1 La prades de Canohès. AURCA©

2 Les abords du Bourdigou. AURCA©

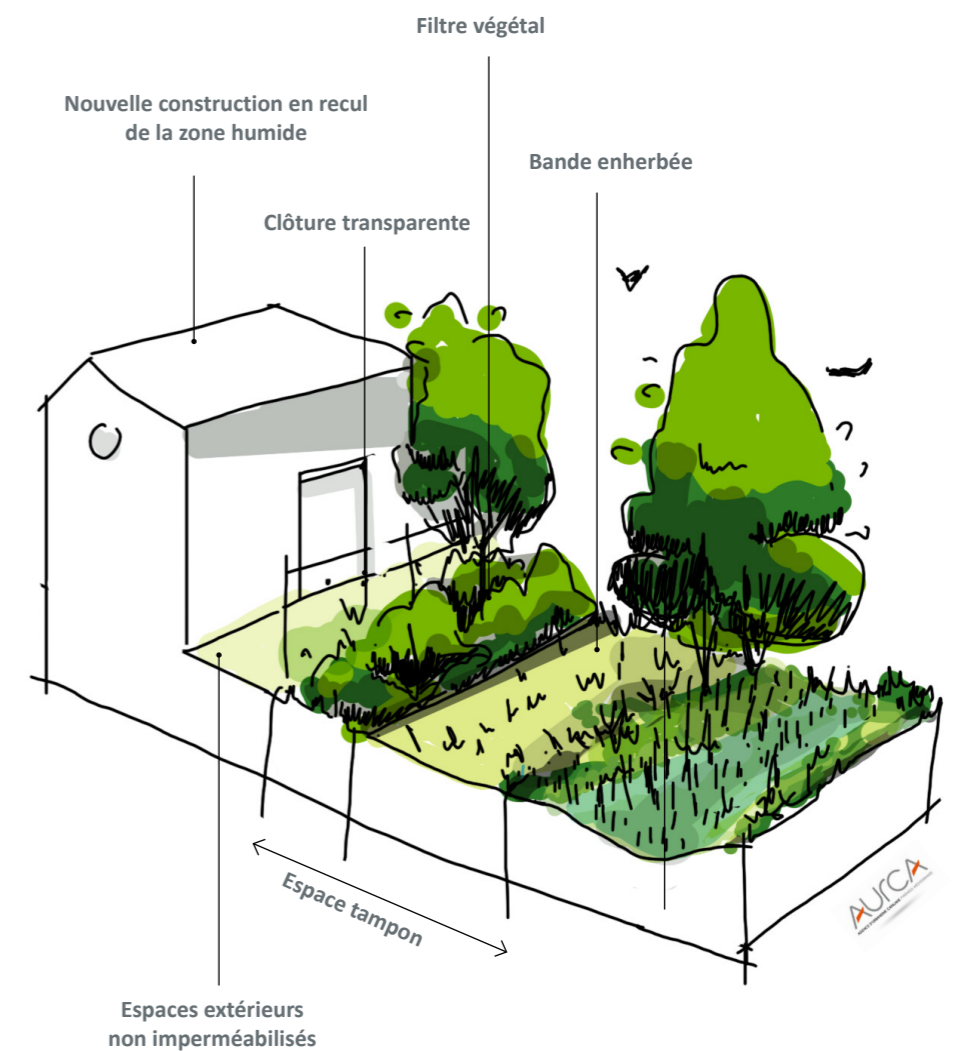
3 Marsilée pubescente à Saint-Estève MNHN-CBNBP R.Dupre©

4 La mare d'Opoul, Opoul Périllos_universcanelle_canalblog©

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

- Encourager l'acquisition foncière et la mise en place de plans de gestion des zones humides (en articulation avec les actions menées par les syndicats de bassin versant). La restauration des milieux dégradés est notamment indiquée.
- Au sein des espaces agricoles, encourager des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et n'impactant pas les conditions d'alimentation en eau des zones humides.
- Limiter strictement les nouveaux aménagements autorisés dans les zones humides (projets déclarés d'utilité publique ou présentant un caractère d'intérêt général ou concourant à l'amélioration de la qualité hydromorphologique et écologique des milieux aquatiques ou humides). En cas d'aménagement, compenser les surfaces impactées, dans les conditions prévues par le SDAGE Rhône-Méditerranée.
- Encadrer les pratiques et aménagements au sein des aires d'alimentation des zones humides, notamment en cas de projets d'aménagement, afin d'éviter toute altération, pollution voire destruction de la zone (limitation de l'imperméabilisation des sols, création d'un espace tampon, gestion des eaux de ruissellement...).
- Limiter l'imperméabilisation des sols, notamment à proximité des milieux humides et accélérer la désimperméabilisation des sols.

Dans le cas d'un projet de développement urbain à proximité d'une zone humide





● Les milieux littoraux

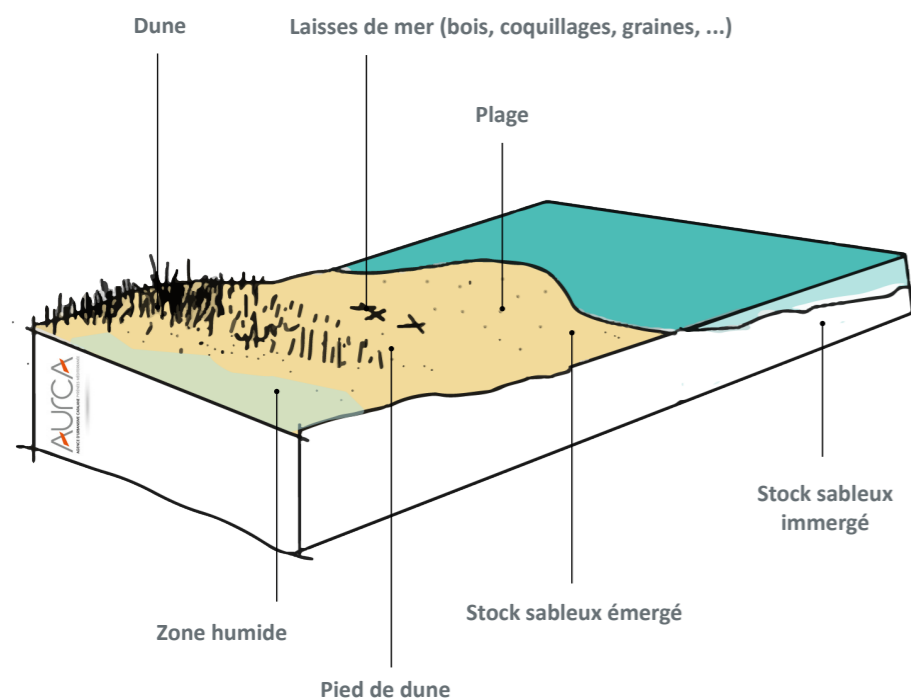
Contrairement aux sous-trames précédemment décrites, la sous-trame des milieux littoraux présente une particularité. Elle ne correspond pas à l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu mais comprend des espaces localisés sur la bande littorale et abritant des milieux différents (étangs, zones humides, dunes...).

Cette sous-trame couvre essentiellement les complexes lagunaires, les zones d'embouchure, les zones humides et les systèmes plages-dunes. Les réservoirs de biodiversité avérée sont largement représentés.

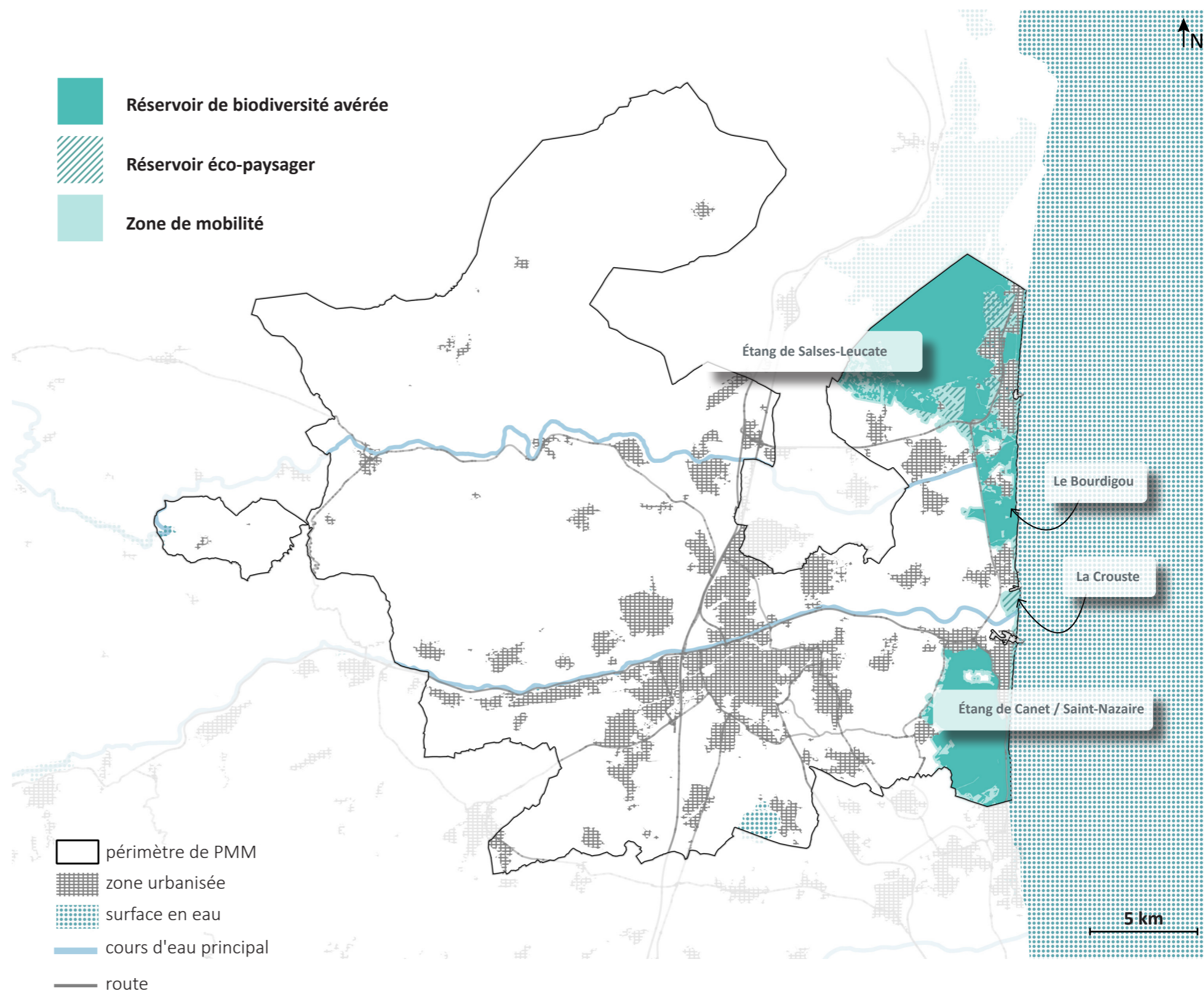
ORIENTATIONS

- Protéger les milieux littoraux.
- Encourager la gestion des milieux littoraux.
- Concilier la préservation des milieux littoraux et les différentes activités qui peuvent s'y déployer, notamment durant la période estivale (tourisme...).
- Tenir compte des dynamiques sédimentaires à l'œuvre et à venir.

ILLUSTRATION DE LA SOUS-TRAME

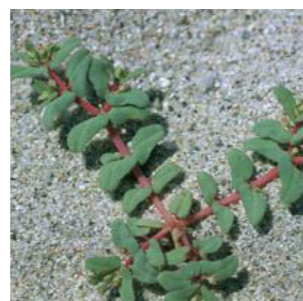


- Réservoir de biodiversité avérée
- Réservoir éco-paysager
- Zone de mobilité





1



2



3



4



5



6



7

1 Etang de Salses-Leucate au lieu-dit El casot del Traïdor à Saint-Hippolyte - 2 Euphorbe péplis, MNHN-CBNBP P.Bardin© - 3 Anguille, Biotope F.Melki© - 4 Dunes à Canet-en-Roussillon - 5 Alose feinte, Biotope F.Melki© - 6 Etang de Canet-St-Nazaire - 7 Panicaut maritime à Torreilles. AURCA©

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

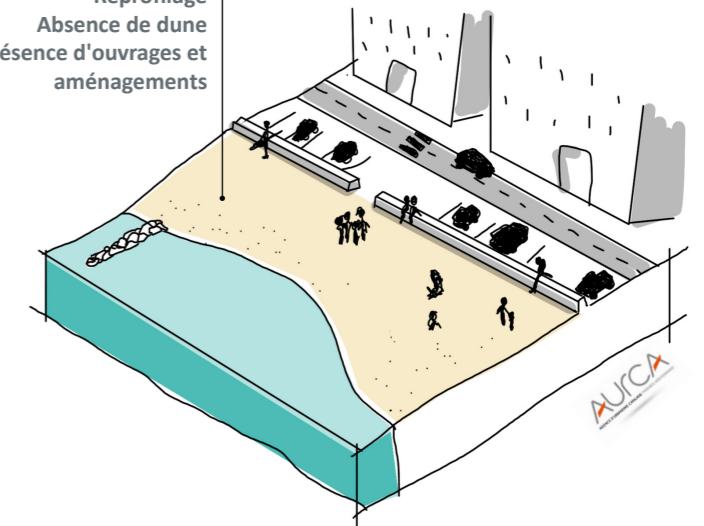
Les principes d'aménagement définis pour les sous-trames précitées, notamment celles relatives aux milieux humides et aquatiques, s'appliquent à la sous-trame des milieux littoraux. Des principes supplémentaires sont néanmoins listés en suivant, notamment concernant le système plage-dune.

- Poursuivre l'amélioration des connaissances sur le fonctionnement des milieux littoraux et des dynamiques sédimentaires littorales.
- Garantir le respect des modalités d'application de la loi Littoral, notamment la protection des espaces remarquables du littoral.
- Poursuivre les opérations de gestion/restauration des milieux littoraux (recul des espaces de stationnement, désimperméabilisation, régénération naturelle assistée...).
- Tenir compte de l'aspect saisonnier et touristique du littoral et gérer la pression humaine sur les sites les plus fréquentés (manifestations sportives ou culturelles, activités de loisirs).
- Limiter le reprofilage des plages afin de préserver leurs caractéristiques naturelles et éviter de les exposer davantage aux aléas côtiers.
- Mettre en défens les dunes pour éviter le piétinement de la végétation fixatrice.
- Installer des cheminements d'accès à la plage en nombre raisonnable pour canaliser le public, sans fragiliser le cordon dunaire.
- Limiter le nettoyage mécanique des plages, afin de conserver les laisses de mer.
- Assurer un espace suffisant entre les concessions de plage et le pied de dune.
- Limiter la propagation des espèces invasives.

Accroître la résilience en milieu urbain



Reprofilage
Absence de dune
Présence d'ouvrages et aménagements



Installation de clôtures et ouvrages de restauration

Accès à la plage balisés

Suppression des ouvrages maçonnés

Recul du stationnement



Nettoyage raisonné

Déplacement des concessions vis-à-vis du pied de dune



● Focus sur les obstacles et la restauration des continuités écologiques

La continuité écologique des sous-trames des milieux terrestres ou aquatiques est par endroits interrompue par des obstacles (infrastructures de transport, urbanisation, seuils en rivière...), limitant la libre circulation des espèces et menaçant ainsi la fonctionnalité des continuités écologiques.

La restauration des continuités écologiques est alors recherchée. Elle passe par la résorption de ces points noirs, dans le but de retrouver une certaine perméabilité et limiter ainsi les ruptures et l'effet "barrière".

Au sujet des continuités terrestres (obstacles liés à la présence d'infrastructures de transport) :

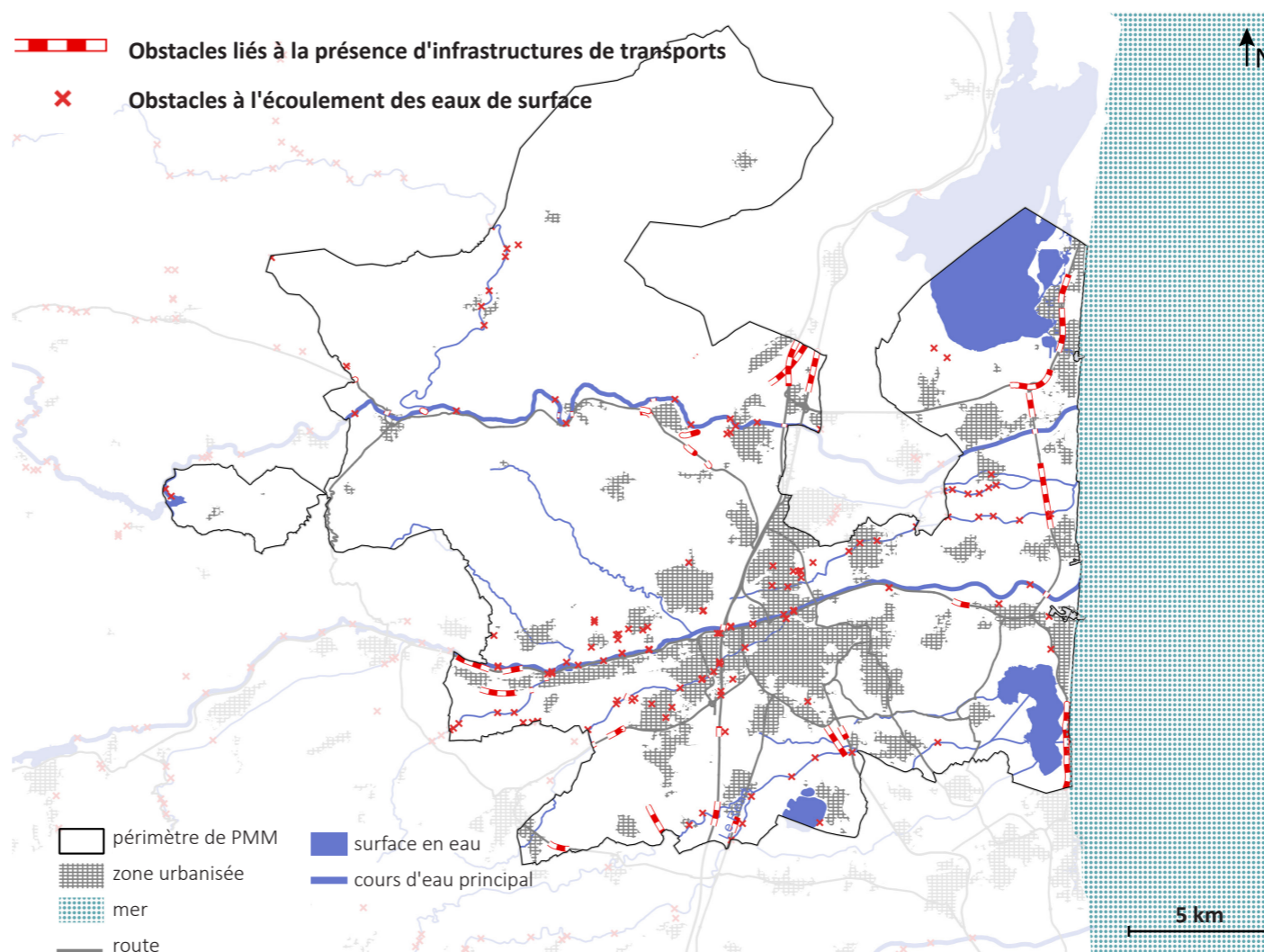
- Promouvoir la création de passages "toute faune" de grande taille (écoponts...), visant à assurer une transparence pour un grand nombre d'espèces, de la petite faune à la grande faune.
- Réaménager des ponts existants pour en faire des ouvrages "mixtes" attractifs pour la petite et la grande faune tout en conservant les usages liés aux activités humaines.
- Favoriser la création des passages spécifiques pour la petite faune (crapauducs...).
- Améliorer la densité et la perméabilité des ouvrages de franchissement pour la faune.
- Promouvoir la création d'ouvertures régulières (passage petite faune) dans les terre-pleins centraux des routes.
- Améliorer la perméabilité des buses et dalots pour le passage de la petite faune.
- Retravailler les profils et matériaux des talus et abords des axes de communication pour faciliter le franchissement.
- Favoriser la création de bandes enherbées de part et d'autre de la chaussée.
- Au besoins, adapter la signalisation et les conditions de circulation sur l'infrastructure routière (vitesse...).
- Concernant l'aménagement des ouvrages :
 - Adapter la conception de l'ouvrage aux espèces ciblées.
 - Végétaliser au maximum l'ouvrage et ses abords.
 - Installer des clôtures ou structures végétalisées pour guider les animaux vers l'ouvrage de franchissement.
 - Créer des zones refuges au cours de la traversée.
 - Assurer une continuité de substrat entre l'ouvrage de franchissement et le milieu environnant (matériaux naturels de type terre végétale, graviers).
- - Prévoir des pentes douces en entrée et sortie de l'ouvrage.

Au sujet des continuités aquatiques (obstacles artificiels à l'écoulement des eaux de surface) :

- Lorsque cela est possible au regard des usages à l'œuvre, privilégier l'effacement de l'obstacle puis l'arasement/dérasement du lit du cours d'eau afin de restaurer la circulation des poissons et des sédiments.
- Lorsque l'obstacle ne peut pas être effacé, créer des passes à poissons ou d'autres aménagements permettant de restaurer la circulation des poissons.
- Renaturer le lit et les berges des cours d'eau pour améliorer la continuité écologique, dans ses dimensions longitudinale et latérale (débétonisation du lit, restauration de la ripisylve, création de banquettes, retalutage des berges...).



Passes à poisson dans la Têt à Perpignan.
AURCA©





Pont cadre sous TPCF et RD69 à Tautavel. Ecotone®

Franchissement hydraulique : Cours d'eau

Possibilité de passage (en période d'assec) :

- Grande faune : Favorable
- Moyenne faune : Favorable
- Petite faune : Favorable



Pont cadre sous TPCF à Rivesaltes. Ecotone®

Franchissement terrestre : Chemin agricole

Possibilité de passage :

- Grande faune : Favorable
- Moyenne faune : Favorable
- Petite faune : Favorable



Pont cadre sous l'A9 à Rivesaltes. Ecotone®

Franchissement terrestre : Ancienne voie ferrée

Possibilité de passage :

- Grande faune : Favorable
- Moyenne faune : Favorable
- Petite faune : Favorable



Buse RN116. Ecotone®

Franchissement hydraulique : Fossé agricole

Possibilité de passage :

- Grande faune : Non favorable
- Moyenne faune : Peu favorable
- Petite faune : Non favorable



Pont cadre à Toulouges. Ecotone®

Franchissement terrestre : Route à deux voies

Possibilité de passage :

- Grande faune : Peu favorable
- Moyenne faune : Peu favorable
- Petite faune : Non favorable



Passage à niveau à Perpignan. Ecotone®

Franchissement terrestre : Route à une voie

Possibilité de passage :

- Grande faune : Non favorable
- Moyenne faune : Non favorable
- Petite faune : Non favorable



LES ORIENTATIONS EN FAVEUR DE LA NATURE EN VILLE

Les orientations suivantes poursuivent l'objectif de promouvoir et de valoriser la nature en ville. Au-delà de son importance sur le plan écologique, la nature présente au sein des villes et villages est susceptible de rendre de nombreux services : diminution de la température de l'air, gestion alternative des eaux pluviales, amélioration du cadre de vie et des conditions de santé humaine...

Ces orientations sont déclinées par thématiques : le sol et l'eau, les clôtures, la pollution lumineuse, le végétal et la voirie.

● Le sol et l'eau

Préserver les ressources sol et eau et renforcer la présence de l'eau en ville (préservation de la biodiversité, adaptation au changement climatique, amélioration du cadre de vie...).

- Limiter l'imperméabilisation des sols.
- Prévenir les risques de pollution des sols, des milieux aquatiques superficiels et des nappes souterraines, en lien avec les activités autorisées et, le cas échéant, à travers la mise en place de dispositifs de traitement adaptés.
- Préserver voire améliorer la continuité écologique des sols (plus la surface des sols végétalisés en pleine-terre est continue et importante, plus elle est favorable à la biodiversité et aux multiples fonctions assurées par le sol). En ce sens :
 - Prévoir des espaces de pleine terre les plus généreux possibles.
 - Rechercher la continuité des espaces de pleine terre avec ceux présents sur les espaces publics et les parcelles voisines.
- Dans les zones à urbaniser, respecter une part minimale de surfaces éco-aménageables (= somme des surfaces favorables à la biodiversité pondérées par un ratio tenant compte de leurs qualités environnementales (coefficient de biotope)).
- Rechercher la compensation des surfaces nouvellement imperméabilisées.
- Accélérer la désimperméabilisation des sols (voire leur renaturation).
- Valoriser, lorsque cela est possible (impératifs techniques, prévention des inondations...), les cours d'eau et canaux urbains à travers des opérations de végétalisation des berges, remise à ciel ouvert, renaturation...
- Développer des continuités vertes aux abords immédiats des milieux aquatiques (filtration des eaux de ruissellement...).

- Privilégier une gestion intégrée des eaux pluviales favorisant l'infiltration à la source et la rétention : noues, fossés, bassins paysagers, bassins d'infiltration...
- Gérer les « petites » pluies à l'échelle de l'opération et ce en privilégiant le rôle multi-usage des espaces de pleine terre pour gérer les eaux pluviales.
- Penser l'aménagement des bassins de rétention pour y favoriser la biodiversité. Les bassins seront à ciel ouvert, à faible pente et intégrés passagèrement à l'opération.
- Développer largement la récupération des eaux pluviales, notamment pour l'arrosage des plantations et espaces verts urbains.

● Les clôtures

Favoriser le déplacement des espèces ou a minima ne pas le compromettre (préservation des continuités écologiques, amélioration du cadre paysager...).

- Préserver, au maximum, les éléments de paysage existants en limite de parcelles (arbustes, arbres, talus, pierriers...).
- Privilégier les clôtures perméables dès les premiers centimètres au dessus du sol.
- Limiter les murs pleins et les murs bahuts, notamment au voisinage d'espaces agricoles ou naturels. En cas d'incidence significative sur un corridor écologique, ces types de clôtures ne sont pas permis.
- Accompagner la création de nouvelles clôtures d'une composante végétale, à travers la plantation de haies, arbustes, plantes grimpantes... (en s'orientant sur des espèces indigènes et adaptées au climat local).
- Maintenir ou créer des abris/refuges pour la petite faune (pierriers, nichoirs, hôtels à insectes...).

● La pollution lumineuse

Réduire l'impact de la lumière artificielle sur la faune nocturne et préserver les zones de moindre pollution lumineuse (préservation de la trame noire, limitation des consommations énergétiques...).

- Encourager la réduction voire l'extinction de l'éclairage public, notamment en seconde partie de nuit et dans les zones peu fréquentées.
- Privilégier des systèmes d'éclairage intelligents qui ajustent l'intensité lumineuse en fonction de l'heure de la journée, de la présence de personnes ou de l'activité dans la zone (éclairage adaptatif).
- Limiter les points lumineux dans l'espace public : privilégier un nombre réduit de points lumineux, bien placés, et non une multiplication des sources lumineuses.
- Adapter l'orientation et l'intensité de l'éclairage : privilégier des luminaires qui dirigent la lumière vers le sol, plutôt que de la diffuser dans toutes les directions, et selon une intensité adaptée aux usages de la zone.
- S'orienter vers des éclairages à faible émission de lumière bleue : utiliser des lampes LED ou des ampoules à faible spectre de lumière bleue (cette dernière étant particulièrement nuisible pour la faune nocturne et la santé humaine : trouble du sommeil, dérégulation de l'horloge biologique...).



● Le végétal

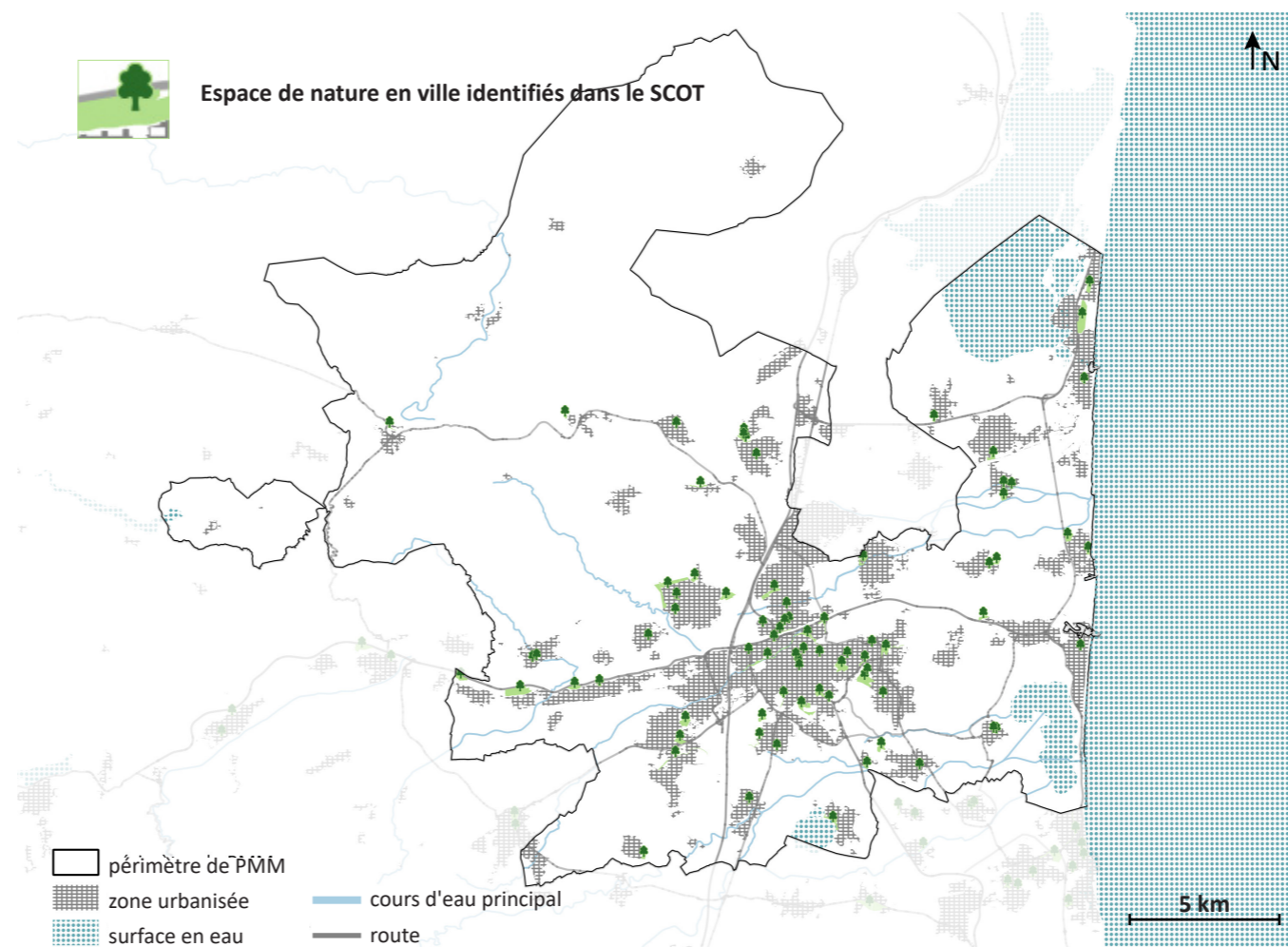
Renforcer la place du végétal en ville, préserver et créer des espaces verts et les mettre en réseau (préservation/restauration des continuités écologiques urbaines, amélioration du cadre de vie, réduction des îlots de chaleur...).

Développer les espaces verts et leur mise en réseau

- Maintenir les espaces verts de proximité existants.
- Protéger les secteurs, linéaires et éléments ponctuels supports de biodiversité et participant à la trame verte et bleue urbaine (arbres-gîtes, bosquets, mares, haies, canaux...).
- Créer de nouveaux espaces verts accessibles au public au sein des zones urbanisées ou à leur proximité immédiate (concilier développement de la nature en ville et densification).
- En cas de travaux d'aménagement, mobiliser une partie du terrain de l'opération pour la création d'espaces verts ouverts au public.
- Paysager les espaces verts nouvellement créés et rechercher la multiplicité des usages et fonctions (rétention des eaux pluviales, activités récréatives, observation de la faune...). Les eaux pluviales (petites pluies) alimenteront en priorité les espaces végétalisés avant d'être stockées.
- Viser la mise en réseau (continuité physique) des îlots de nature en ville et autres espaces verts urbains. Rechercher également leur connexion avec les espaces naturels périphériques. Ces continuités doivent notamment s'appuyer sur les linéaires aquatiques et/ou végétalisés (cours d'eau, haies, ripisylves, canaux...).
- S'appuyer sur ce maillage pour développer les mobilités douces et les lieux de promenade, en respect des enjeux de biodiversité existants.

Développer le végétal et conforter les trames végétales

- Favoriser les espaces bâtis comme support du végétal (développement de la biodiversité urbaine, amélioration du confort thermique des bâtiments...).
- Développer la végétalisation des espaces publics (places, parkings, rues...).
- Favoriser la diversité des strates et essences végétales.
- Privilégier des essences locales, adaptées au sol et résistantes à la sécheresse.
- En cas de travaux d'aménagement, respecter voire renforcer les corridors écologiques potentiellement existants sur le terrain de l'opération.
- En cas de travaux d'aménagement, penser l'implantation du bâti de sorte à favoriser la circulation de la faune, le maintien des continuités écologiques et la création de coulées vertes.
- Garantir l'accompagnement paysager des voies douces et cheminements piétons projetés.





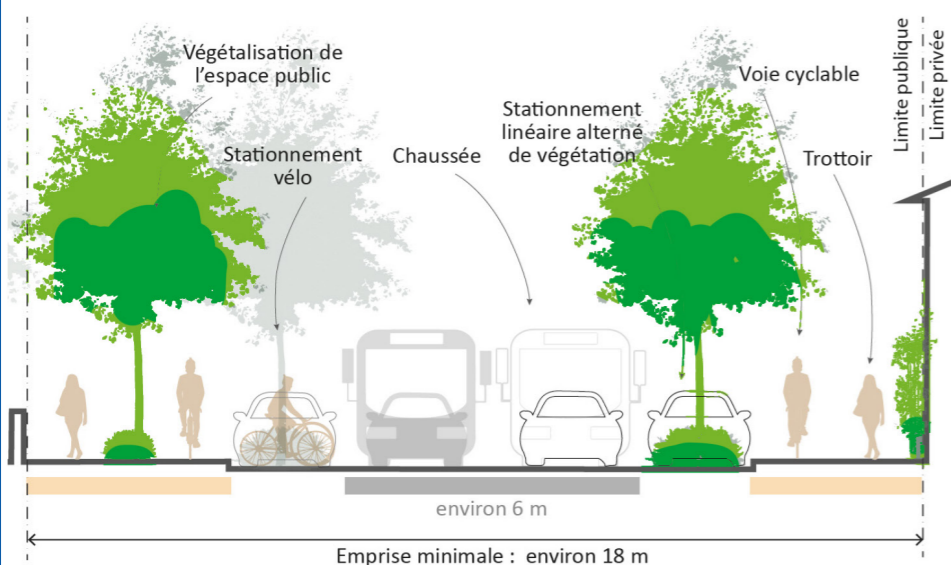
● La voirie

Les actions suivantes sont définies en lien étroit avec les principes d'aménagement de l'OAP Déplacements.

Végétaliser la traversée urbaine des voies de liaisons interurbaines principales et des voies structurantes

Elles maillent la plaine et relient entre eux les pôles d'équilibre, intermédiaires et littoraux et ont pour fonction d'assurer les déplacements en voiture, en transports collectifs et en vélo. La trame végétale y est majoritairement insuffisante dans les séquences urbaines.

- Préserver le patrimoine arboré existant, qu'il s'agisse d'un alignement de platanes, d'une haie ou d'un arbre isolé.
- Assurer les bonnes conditions de régénération naturelle ou régénération naturelle assistée (régénération spontanée des plantes ligneuses) sur les abords et les délaissés de ces voies en intervenant de manière ciblée pour stimuler leur croissance et maintenir la biodiversité, souvent par des actions comme la taille, l'éclaircie ou la protection des jeunes pousses..
- Planter des arbres à grand développement.
- Limiter les bordures et les obstacles à l'écoulement des eaux de ruissellement et au déplacement de la petite faune.
- Promouvoir la création de noues paysagères le long des voies.

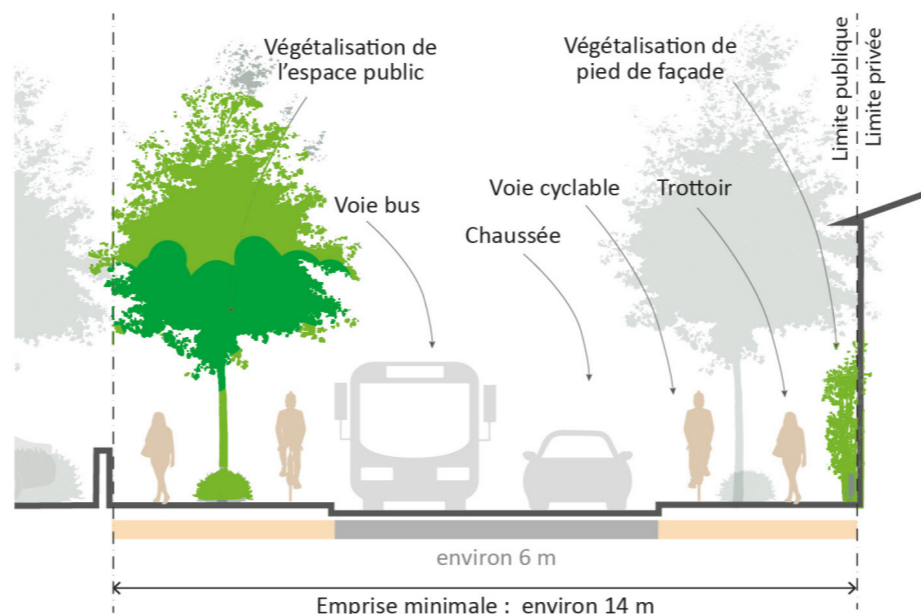


Coupe de principe illustrative pour les voies de liaisons interurbaines principales et les voies structurantes. AURCA©

Végétaliser les voies support de partage modal : les boulevards perpignanais

Ces voies correspondent aux boulevards et aux voies structurantes de Perpignan.

- Renforcer la trame verte urbaine par la plantation d'arbres à grand développement lorsque le gabarit le permet.
- Privilégier les arbres à moyen et petit développement sur les voies au gabarit plus réduit pour limiter les tailles trop invasives qui découleraient d'un mauvais choix initial.
- Choisir des essences adaptées au milieu urbain particulièrement contraint.
- Promouvoir la création de fosses de plantations calibrées en fonction des essences sélectionnées et avec des entourages de pied d'arbre larges.
- Proscrire l'imperméabilisation au ras des pieds d'arbre et les végétaliser.
- Créer des fausses de plantation, sans bordure, dont le niveau altimétrique est inférieur à celui de la voirie (environs 5 centimètres).

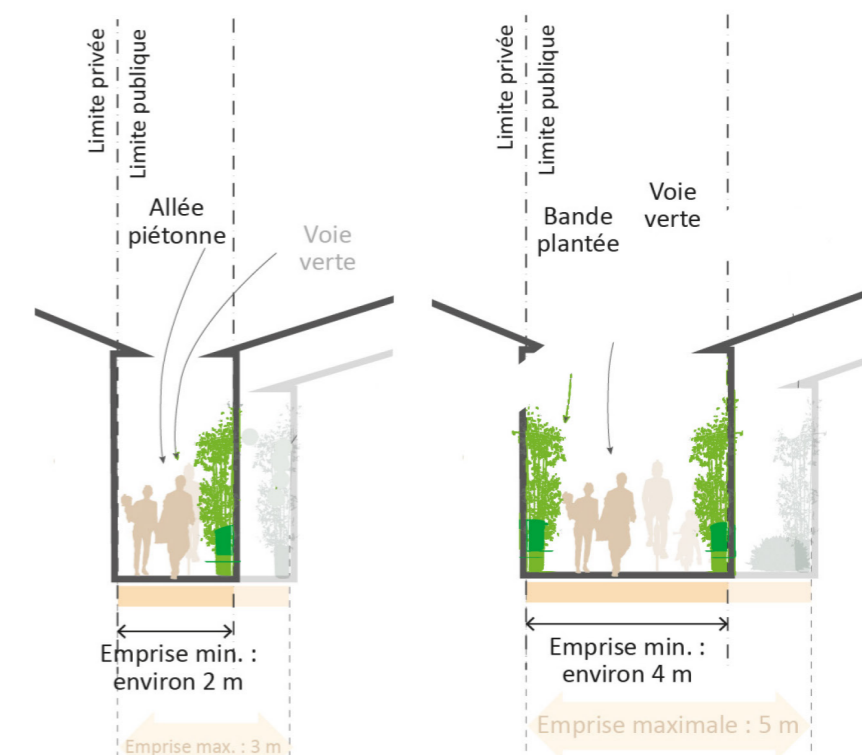


Coupe de principe illustrative pour les voies support de partage modal. AURCA©

Végétaliser le réseau de voiries apaisées

Ces voies sont le support de déplacements apaisés de proximité. Cyclistes et piétons y circulent confortablement et en sécurité et les automobilistes y accèdent de manière modérée.

- Développer les plantations d'arbres ou arbustes et, si le gabarit de la voie ne le permet pas, favoriser les plantes grimpantes sur les façades.



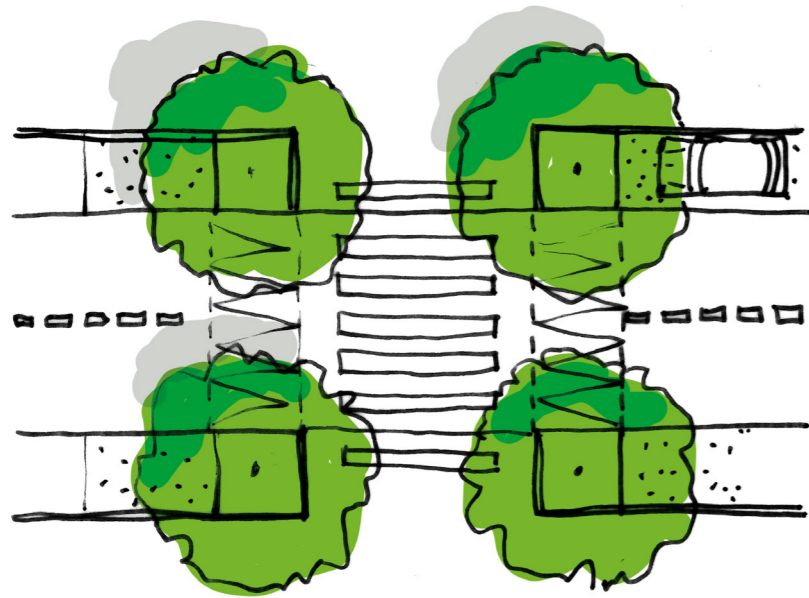
Coupe de principe illustrative pour les voies apaisées. AURCA©



Végétaliser les passages piétons

Protéger les passages piétons en végétalisant les abords avec une végétation adaptée de part et d'autre de l'aménagement (petits terre-pleins arborés). La végétalisation en pleine terre permettra la végétalisation du pied d'arbre.

- Employer des arbres de haut-jet afin de ne pas entraver la visibilité et nuire à la sécurité des piétons. En ce sens, il convient de proscrire la strate arbustive.

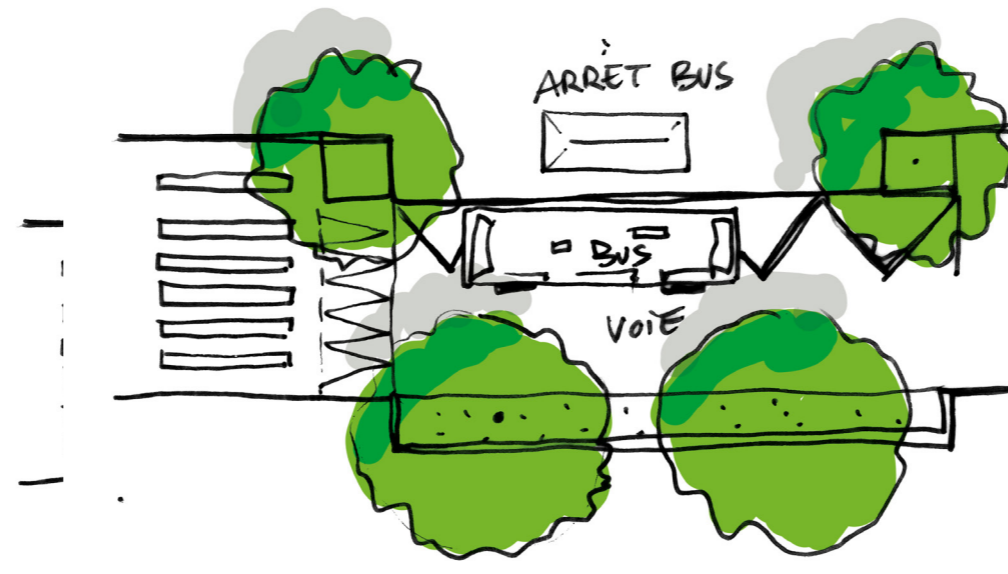


Plan de principe pour les passages piétons. AURCA©

Végétaliser les quais de bus

Créer des espaces urbains du quotidien qui soient ombragés, agréables et sécurisés afin de créer des conditions d'attente favorables et encourager l'emploi des transports en commun.

- Employer des arbres de haut-jet afin de ne pas entraver la visibilité et nuire à la sécurité des piétons.
- Le choix de l'essence doit se faire au regard du gabarit de la voie et ne doit pas entraver la circulation des bus avec une circonférence de houppier trop importante ou nécessitant des tailles trop fréquentes.

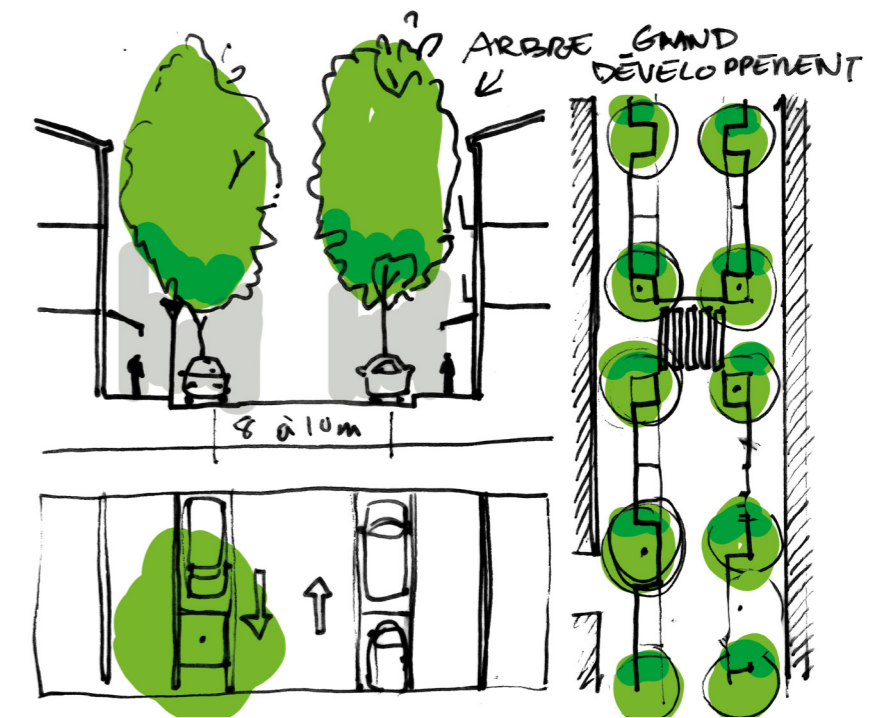


Plan de principe pour les arrêts de bus. AURCA©

Végétaliser les espaces de stationnement

Investir les espaces de stationnement pour végétaliser l'espace public représente un grand potentiel, notamment si les plantations sont couplées à des opérations de désimperméabilisation.

- Employer des arbres de haut-jet dans la mesure du possible (en prenant en compte le gabarit et les fonctions de la voirie) afin de créer une canopée urbaine générant de l'ombre.
- Lorsque le gabarit ne le permet pas, l'emploi d'arbustes et de grimpantes sur treilles est une option.
- L'association des différentes strates est à rechercher.



Principes de végétalisation des espaces de stationnement. AURCA©



● Principes de plantation et de protection du patrimoine arboré en ville

Principes de plantation

- Choisir des essences adaptées au projet et au contexte local, supportant de fortes chaleurs et peu consommatrices d'eau.
- Associer des essences différentes dans son projet de plantation afin d'améliorer la résistance, la durée de vie, ainsi que l'accueil d'une faune variée.
- Utiliser de jeunes plants de 1 à 3 ans afin d'améliorer le taux de reprise et permettre une meilleure adaptation des sujets.
- Planter à la bonne période : entre octobre et début mars.
- Privilégiez les plants à racines nues pour assurer une bonne reprise.
- Travailler le sol sur 30 à 40 cm minimum au delà de la fosse de plantation afin que les racines puissent s'ancrer profondément et se procurer l'eau et les éléments minéraux nécessaires.
- Promouvoir la création de fosses de plantations dont la taille minimale est de 3 m sur 3 m et 1,40 m de profondeur pour les grands sujets.
- La surface visible de la fosse au niveau du pied d'arbre, doit faire environ un mètre de rayon.
- Privilégier lorsque cela est possible les fosses continues. L'interaction dans le sous-sol favorise la résilience, la distribution optimale de l'eau et une meilleure absorption des nutriments.
- Mettre en place un paillage naturel sur 20 cm d'épaisseur, et 60 cm à 1 m de large.

- Si l'on doit permettre le cheminement piéton au-dessus de la fosse, et pour éviter le tassement de la terre, il sera possible de la recouvrir en partie de revêtements perméables : gravillons, pavés ou résine perméable... Ces revêtements sont particulièrement intéressants lorsqu'ils permettent d'élargir la fosse tout en conciliant les usages de l'espace.
- Le paillage doit être naturel, de type copeaux de bois. Les géotextiles et films plastiques sont proscrits.
- Proscrire les bordures pleines, pour ne pas entraver le chemin de l'eau.
- Végétaliser les pieds d'arbres.

Principes de protection

- Pratiquer des techniques de taille raisonnée.
- En cas de réfection de la voirie, les pieds d'arbres doivent être décroûtés (retrait du bitume au collet sur 1 m).
- Éviter le passage des réseaux souterrains à proximité des racines de l'arbre.
- Placer des protections de type ganivelles à proximité des places de stationnement.

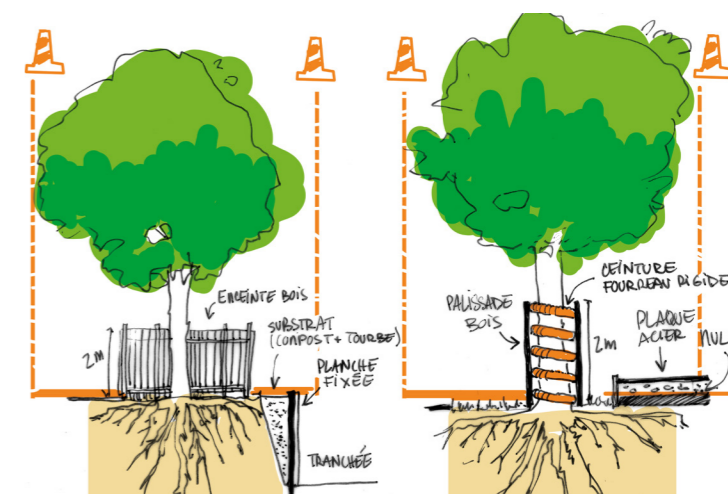
Principes de protection (en phase chantier)

- Protéger le tronc en site non contraint : une barrière fixe doit être installée à l'aplomb du houppier à minima. Le système ne doit être en aucun cas déplacé durant la durée du chantier et aucun dépôt de matériaux n'y est autorisé.
- Protéger le tronc en site contraint : sur les trottoirs la protection doit former une enceinte de 2 à 4 m², formée d'une palissade bois de 2 m de haut minimum.
- Protéger le tronc en site très contraint : la protection doit être constituée d'un corset de planches jointives de 2 m de haut minimum, séparé du tronc par une ceinture de fourreaux rigide.
- Protéger les branches : la circulation des engins doit respecter une distance de 1 m minimum avec le houppier. En cas de blessures involontaires, le dégât doit être déclaré au service espace vert gestionnaire pour valider ou réaliser les soins à apporter. Les soins seront exécutés sous son contrôle.
- En cas de branches gênantes, une demande de taille doit être faite avant le démarrage du chantier auprès de la ville. La taille effectuée devra se faire selon les principes de taille douce. Si l'expert juge la taille trop mutilante pour le sujet, elle ne sera pas réalisée, d'autres solutions devront être recherchées.
- Protéger le système racinaire en site contraint : la circulation des engins doit être écartée du pied de l'arbre sur un rayon de 2 m. Dans le cas où cette distance ne peut être respectée des protections au sol doivent être installées afin de limiter le tassement. Les tranchées doivent être réalisées à distance du système racinaire et renforcées durant les travaux.



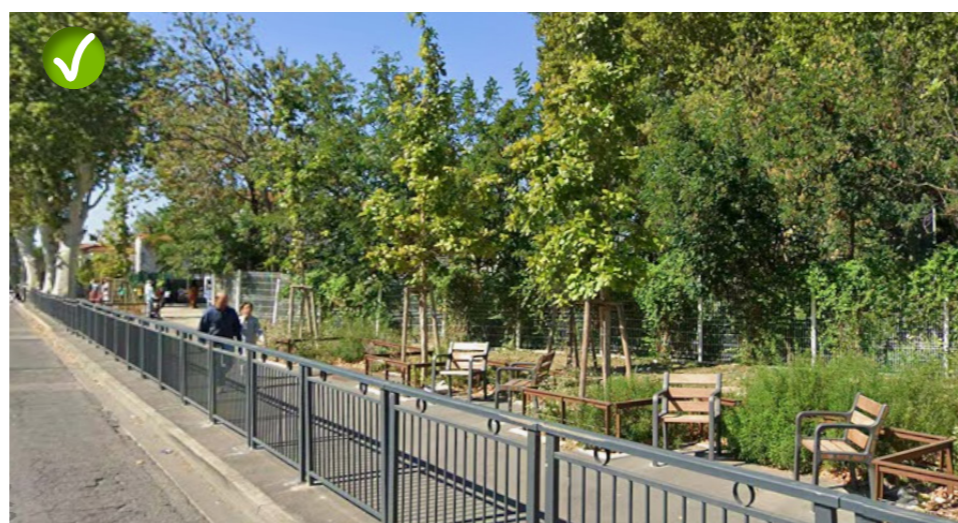
Coupe de principe illustrative. AURCA©

Coupes de principes des dispositifs de protections. AURCA©





Aménagement paysager avec paillage végétal à Sainte-Marie-la-Mer.



Aménagement paysager combinant la plantation d'arbustes et de couvre-sols aux pieds des arbres à Perpignan.



Pied d'arbre végétalisé sans bordure à Perpignan



Alignement monospécifique de palmiers avec fausse de plantation discontinue à Sainte-Marie-la-Mer.



Colet de l'arbre recouvert par l'enrobé à Saleilles.



Bordure droite T1 infranchissable, entravant le chemin de l'eau vers le pied d'arbre à Saint-Estève



● Focus sur la trame verte et bleue urbaine de Perpignan

Perpignan est une ville méditerranéenne traversée par plusieurs cours d'eau, principalement le fleuve Têt et son affluent la Basse. Le Réart et la Labanère marquent respectivement les limites Sud et Nord du territoire communal. De plus, un réseau important de ruisseaux et de canaux, appelés agouilles ("agulla" en catalan), constelle le territoire et résulte de l'aménagement hydraulique de la plaine agricole du Roussillon.

La trame verte s'adosse pour partie aux cours d'eaux précités et elle est complétée par de vastes espaces naturels tels que la plaine de Torremilla au Nord-Ouest, le promontoire du Serrat d'en Vaquer au Sud ou le bassin de Les Llobères à l'Est.

La trame verte et bleue urbaine de Perpignan a notamment pour but de préserver, restaurer ou, au besoin, renaturer :

- Les espaces naturels majeurs situés aux portes de la ville et présentant un intérêt écologique particulier, tels que la plaine de St-Estève – Torremilla qui abrite des milieux humides remarquables (reconnue en ZNIEFF de type 2 et partiellement en site Natura 2000), le bassin de Les Llobères, les prairies de Fontcoberta et les Garriga dels Frares.
- Les sites historiques et naturels du Serrat d'En Vaquer et de Château Roussillon.
- Les zones humides ainsi que les ripisylves accompagnant le réseau hydrographique, support de corridors écologiques.
- Les continuités végétales ou paysagères, notamment celles prenant appui sur le chemin de Charlemagne du Château Roussillon au Mas de la Madeleine, le chemin du Mas Passama-Fontcouverte, du Mas Saint Jean au Mas Bonete et celle reliant le Nord-Est du Grand Vivier aux portes de Bompas.

La mise en œuvre de la TVB passe également par la création de plusieurs parcs et des aménagements paysagers, notamment en centre-ville :

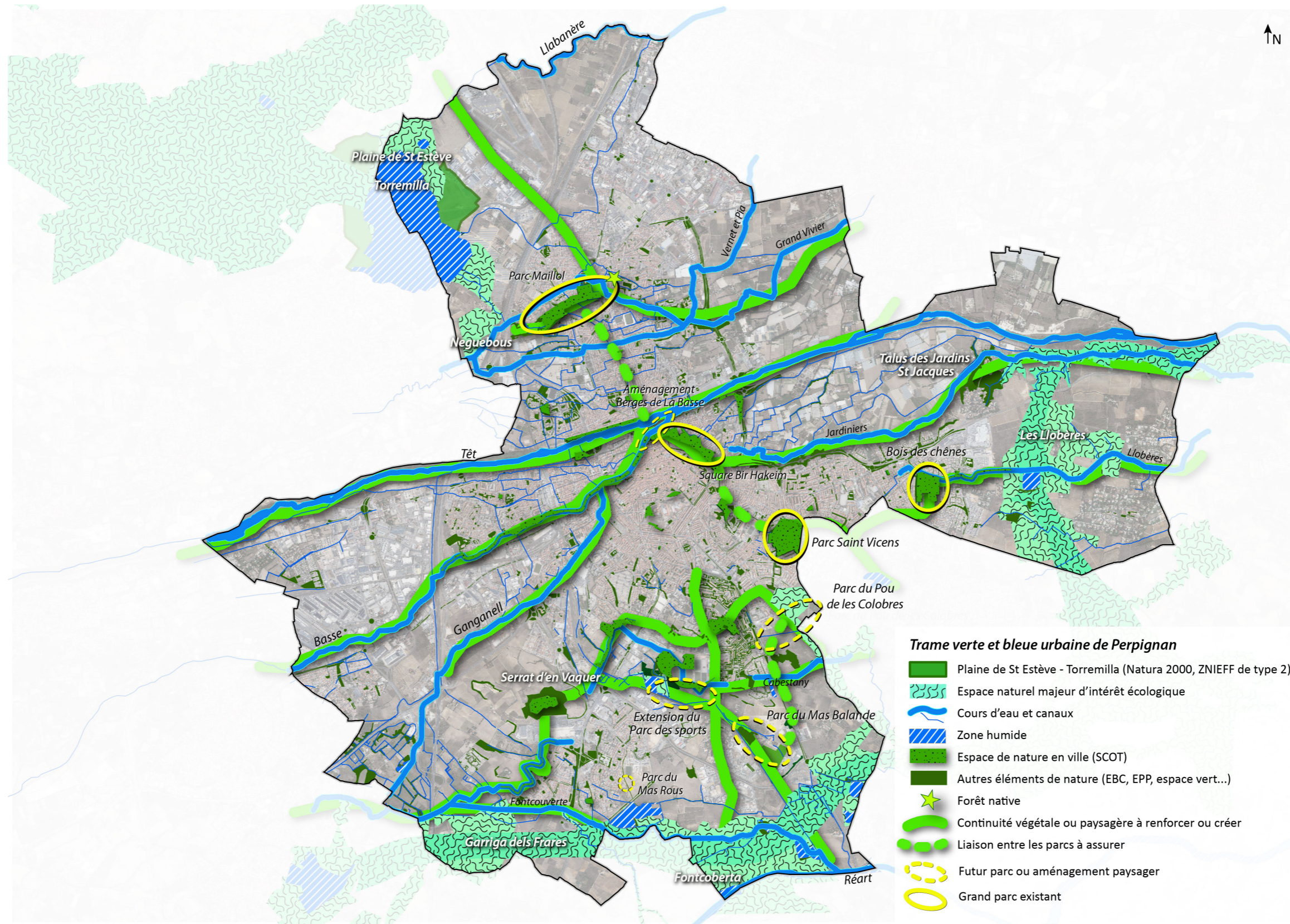
- Le parc du Pou de les Colobres (environ 8 ha) ; il s'appuiera sur la pinède existante et constituera un bassin pluvial paysager et un espace de loisirs pour les riverains mais aussi pour la nouvelle école, la crèche et le nouveau collège Albert Camus.
- Le parc du Mas Balande (environ 13 ha) ; il s'agira d'un parc boisé comprenant les boisements existants complétés par de nouvelles plantations sur d'anciens terrains viticoles aujourd'hui en friche.
- Le parc du Mas Rous (environ 1,6 ha) ; il permettra notamment d'établir une connexion entre le quartier de Porte d'Espagne et les nouveaux logements qui vont voir le jour sur le secteur du Mas Rous.
- La réalisation de plantations (graminées...) sur les berges de la Basse entre le quai Nicolas Sadi Carnot et l'ancien passage à gué jusqu'au quartier du Bas Vernet. Cette opération est couplée à l'aménagement d'une voie douce et d'un espace de détente.
- La densification des plantations existantes à l'entrée Est de la ville, entre le centre commercial du Carré d'Or et la terminaison Ouest de l'avenue Rosette Blanc.

La mise en réseau des espaces de nature en ville est recherchée, notamment à travers la réalisation de continuités végétales entre les parcs existants ou à créer, notamment entre ceux du Pou de les Colobres et du Mas Balande, le parc Saint-Vicens et le square Bir Hakeim mais aussi, selon un axe Nord-Sud, entre le square Bir Hakeim, la Basse et le Parc Maillol. Cette mise en réseau s'appuie également sur les autres espaces de nature en ville, les espaces verts « rustiques », plus ou moins aménagés, les petits bosquets, les arbres isolés et tout autre élément végétal existant (notamment ceux repérés en EBC ou EPP).

Ce réseau « vert » a vocation à constituer un support à l'aménagement de voies douces reliant les espaces de nature de la ville.

Enfin, en articulation avec les principes d'aménagement définis par les OAP sectorielles, toutes les opérations urbaines doivent :

- Respecter la nature existante et conserver les alignements d'arbres et les spécimens isolés de haute tige.
- Faire en sorte de conserver les vues lointaines vers les sites naturels remarquables pour les nouvelles constructions et les constructions existantes avoisinantes.
- Respecter la topographie existante.
- Ne pas rompre ou altérer les continuités écologiques.
- Assurer une transition paysagère (zone de contact large et végétalisée) entre la fin de l'urbanisation et l'espace naturel ou agricole avoisinant en traitant les fonds de lot (= frange végétale de fin d'urbanisation).
- Maintenir voire créer des espaces de nature au sein des nouvelles opérations et promouvoir leur mise en réseau.





ÉTUDES / CONCEPTION GRAPHIQUE

Agence d'Urbanisme Catalane
19, espace Méditerranée – ÉTAGE 6
66000 PERPIGNAN
Tél.: 04 68 87 75 52 – Fax : 04 68 56 49 52
E-mail : agence.catalane@aurca.org

11, boulevard Saint-Assisclé - BP 20641 - 66006 PERPIGNAN Cedex
Tél. 04 68 08 60 00 - Fax 04 68 08 60 01 - accueil@perpignan-mediterranee.org



BAHO • BAIXAS • BOMPAS • CABESTANY • CALCE • CANET-EN-ROUSSILLON • CANOHES • CASES-DE-PENE
CASSAGNES • ESPIRA-DE-L'AGLY • ESTAGEL • LE BARCARES • LE SOLER • LLUPIA • MONTNER • OPOUL-
PERILLOS • PERPIGNAN • PEYRESTORTES • PEZILLA-LA-RIVIERE • POLLESTRES • PONTEILLA-NYLS
RIVESALTES • SAINTE-MARIE-LA-MER • SAINT-ESTEVE • SAINT-FELIU-D'AVALL • SAINT-HIPPOLYTE
SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE • SAINT-NAZAIRE • SALEILLES • TAUTAVEL • TORREILLES • TOULOUGES
VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE • VILLENEUVE-DE-LA-RAHO • VILLENEUVE-LA-RIVIERE • VINGRAU